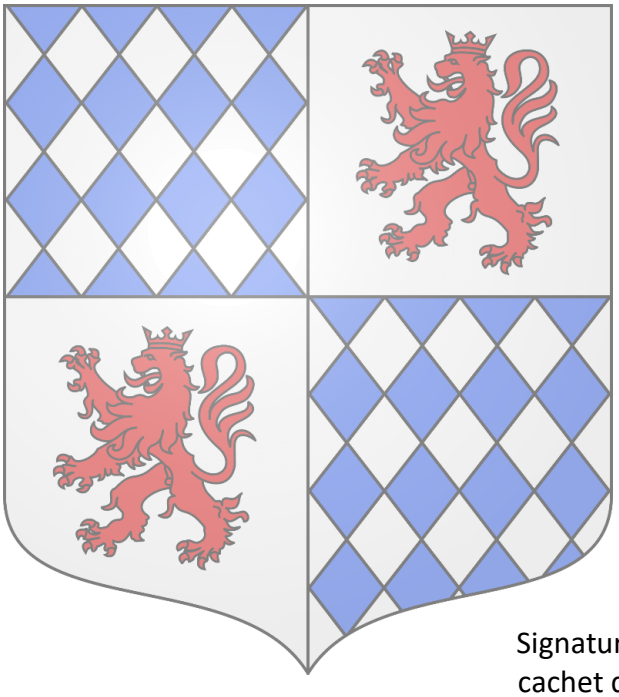
Commune de
Clacy-et-Thierret
Plan Local d'Urbanisme
6. Résumé Non Technique

Vu pour être annexé
à arrêt de mise à
enquête



Signature et
cachet de la
collectivité

GEOGRAM
Environnement - Urbanisme

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86
Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

1ERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL 5
1.1. Démographie 6
1.2. Habitat et logement 7
1.3. Activités économiques 7
Entreprises 7
Activité agricole 7
1.4. Équipements 8
1.5. Réseaux 8
1.6. Les transports et déplacements 8
1.7. Patrimoine archéologique 9
2EME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10
1.1. Relief 10
1.2. Contexte géologique 10
1.2.1. Géologie de la commune 10
1.3. Les cours d'eau et leur bassin-versant 11
1.4. Zones Humide 12
1.5. Risques naturels 14
1.6. Risques issus de l'activité humaine 14
1.7. Paysages 15
1.8. Patrimoine bâti et paysage urbain 16
1.9. Espèces et milieux naturels 18
Milieux naturels identifiés 18
Trame Verte et Bleue 19
Milieux naturels protégés 20
Biodiversité communale 20
Flore de la prairie située au lieu-dit « Rue du Grand Marais » 21
3EME PARTIE : ÉTUDE DE DENSIFICATION ET MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES 21
4EME PARTIE : TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD 23
4.1. Traduction et justifications des orientations du PADD dans les documents graphiques .. 24
4.2. Comparaison avec le PLU précédemment applicable : 26
5EME PARTIE : EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU & COMPARAISON DES SCENARIOS 27
Scénario 1 27
Scénario 2 27
Scénario 3 28
Scénario retenu 28
Raisons du choix du projet 29
6EME PARTIE : COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES OPPOSABLES 29

7EME PARTIE : INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 30

7.1. Développement économique et activités créées 30
7.2. impacts sur l'agriculture 30
7.3. Paysage 30
7.4. Eaux 30
7.5. Zones à dominante humide 30
7.6. Climat local 30
7.7. Qualité de l'air 30
7.8. Biodiversité et les continuités écologiques 31
7.9. Incidence sur les continuités écologiques (trame verte et bleue) 31
7.10. Incidences sur les enjeux spécifiques Natura 2000 31
7.11. Incidences sur le trafic et sécurité routière 31

8EME PARTIE : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI PROPOSES POUR L'EVALUATION DU PLU ET POUR SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT 32

1ère Partie : Diagnostic communal

Cinq communes ont une limite commune avec celles de Clacy-et-Thierret :

- Laon
- Mons-en-laonnois
- Molinchart
- Laniscourt
- Chivy-lès-Étouvelles

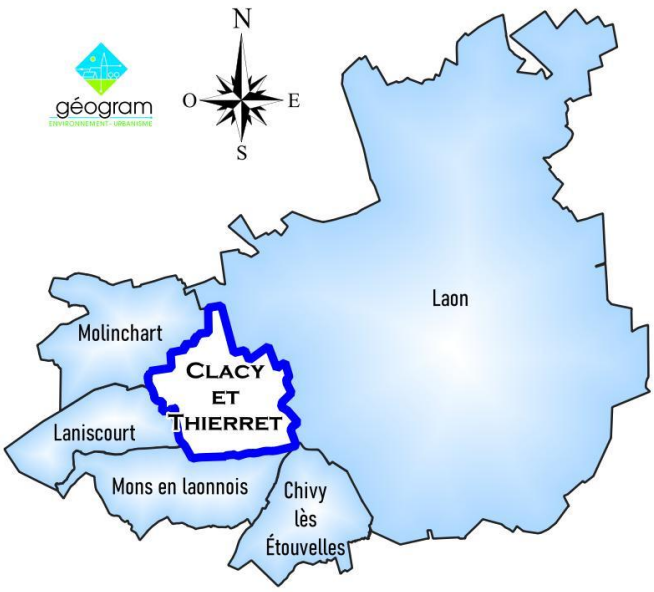


Figure 1 – Communes limitrophes

Clacy-et-Thierret est membre de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon. Cette intercommunalité regroupe 38 communes et rassemble 42 622 habitants.

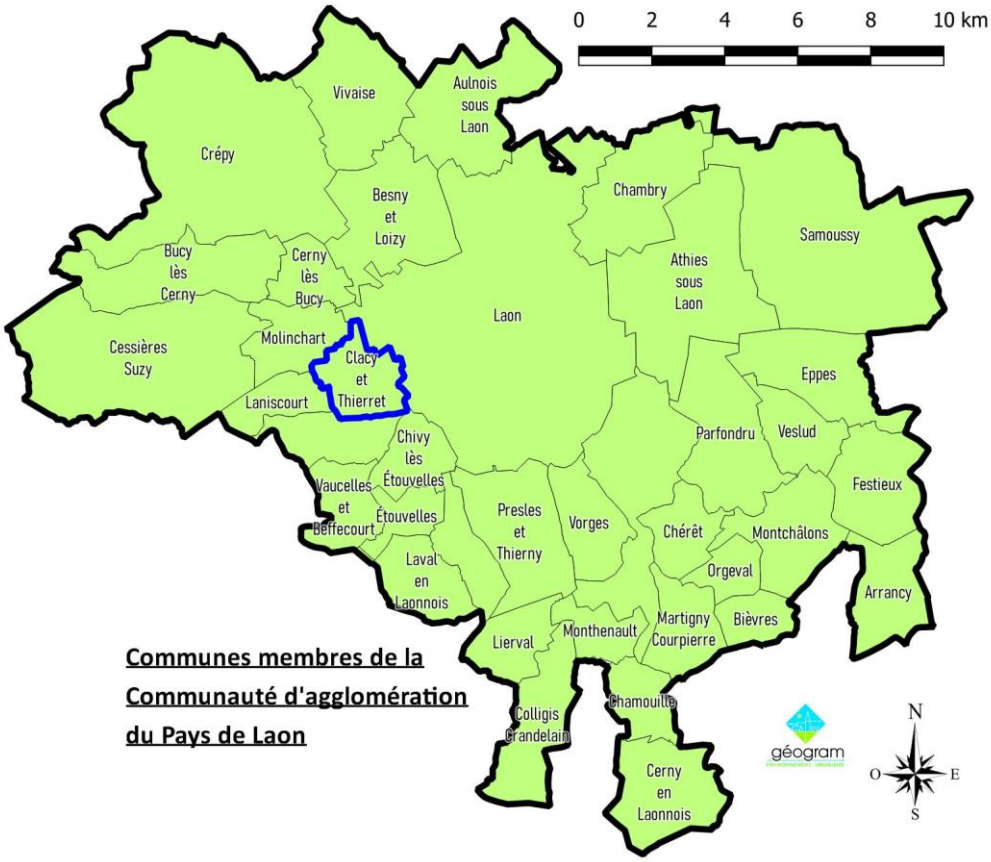


Figure 2 – Communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon

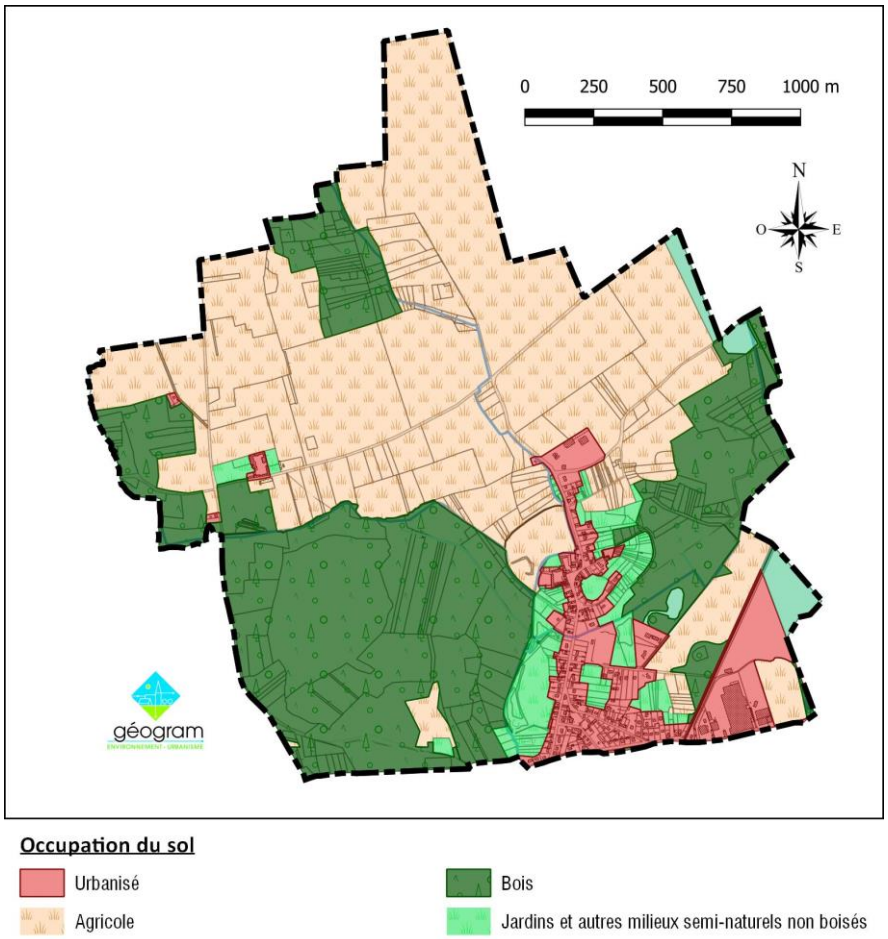


Figure 3 – Occupation des sols

1.1. DEMOGRAPHIE

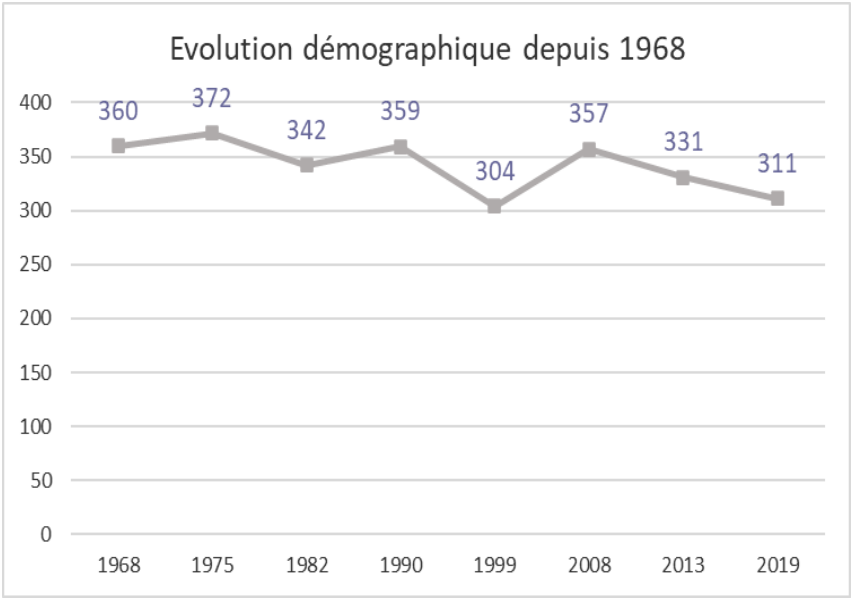


Figure 4 – Évolution démographique sur la période 1968-2019

De plus, entre 2008 et 2019, on observe une tendance au vieillissement de la population avec une augmentation significative de la tranche d'âges 60-74 ans.

Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement (un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne). On observe diminution du nombre moyen de personnes constituant un ménage) : alors qu'un ménage se composait de 3,68 personnes en 1982 ; aujourd'hui, la taille moyenne avoisine les 2,30.

1.2. HABITAT ET LOGEMENT

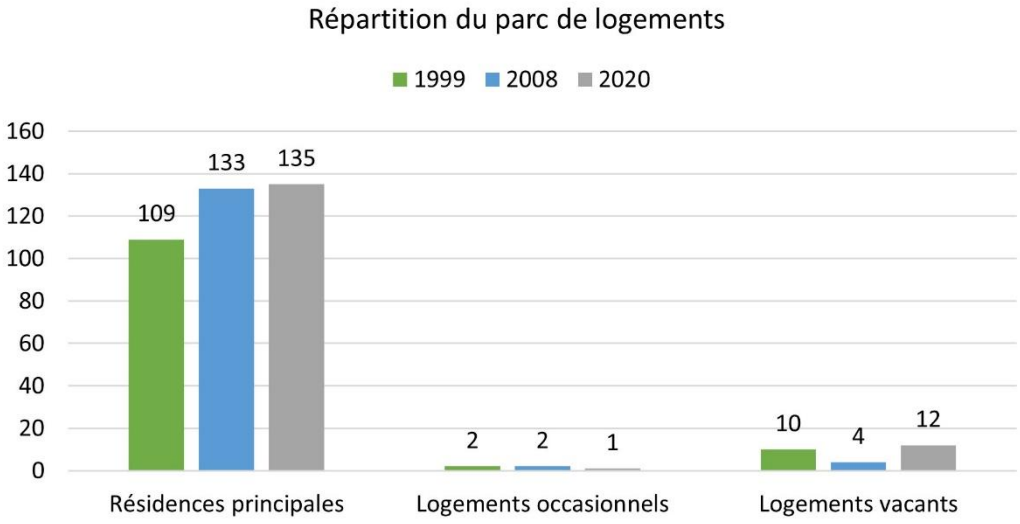


Figure 5 – Répartition du parc de logement

Le parc de logements compte 134 résidences principales et 96,3 % de celles-ci sont des maisons. Les résidences principales sont occupées à plus de 82,5 % par des propriétaires.

1.3. ACTIVITES ECONOMIQUES

Entreprises

Les données de l'INSEE font état de 22 entreprises sur la commune dont les plus grosses sont un commerce de voitures et de pièces de véhicules (SEVP – 27 employés sur place, activité à l'international), un commerce de camping-cars (11 employés) et une entreprise d'aménagement paysager (ATENA : 15 employés + 15 intérimaires en saison).

Activité agricole

Les terres déclarées par les exploitants comme ayant un usage agricole dans le cadre de la PAC représentent, sur le territoire de Clacy-et-Thierret, un total de 200 ha, soit un peu moins de la moitié de la surface communale.

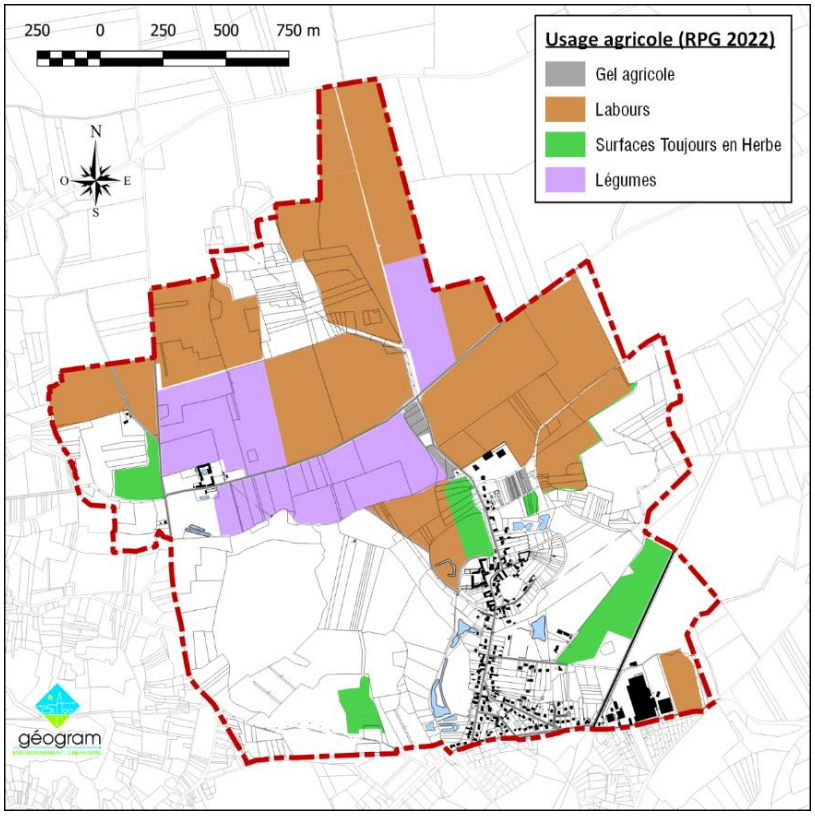


Figure 6 – Usage agricole des sols en 2022 (Registre Parcellaire Graphique)

1.4. ÉQUIPEMENTS

La commune de Clacy-et-Thierret se situe dans l'aire d'attraction de Laon et est limitrophe de Mons-en-Laonnois. Les équipements sportifs publics sont situés au cœur du village et comprennent un boulodrome, un terrain de tennis, un terrain de football avec vestiaires et un étang communal. L'ancien château est publiquement accessible pour des activités de plein-air. Il n'existe plus d'école à Clacy mais une des écoles de Mons est très proche du territoire.

1.5. RESEAUX

Il existe 2 captages d'eau potable sur le territoire communal : le captage principal est situé au lieu-dit « Le Pré de la Herse » et un captage complémentaire est situé au lieu-dit « La Tortue ».

Seule la frange Sud du village (Rue de Mons, rue de Samoussey et bas de la rue Pasteur) est raccordée au réseau collectif sur la station de Mons en Laonnois pour un total d'environ 35 logements.

1.6. LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Clacy-et-Thierret est d'un type essentiellement résidentiel : 93 % des personnes ayant un emploi l'exerce en dehors de la commune. Il en résulte un besoin de déplacement domicile-travail qui se fait avec une très grande majorité (95,9 %) en véhicule individuel.

Laon 6.9 km, 11 min	Soissons 38 km, 41 min
Saint-Quentin 45 km, 42 min	Reims 55 km, 55 min
Paris 143 km, 2h07	

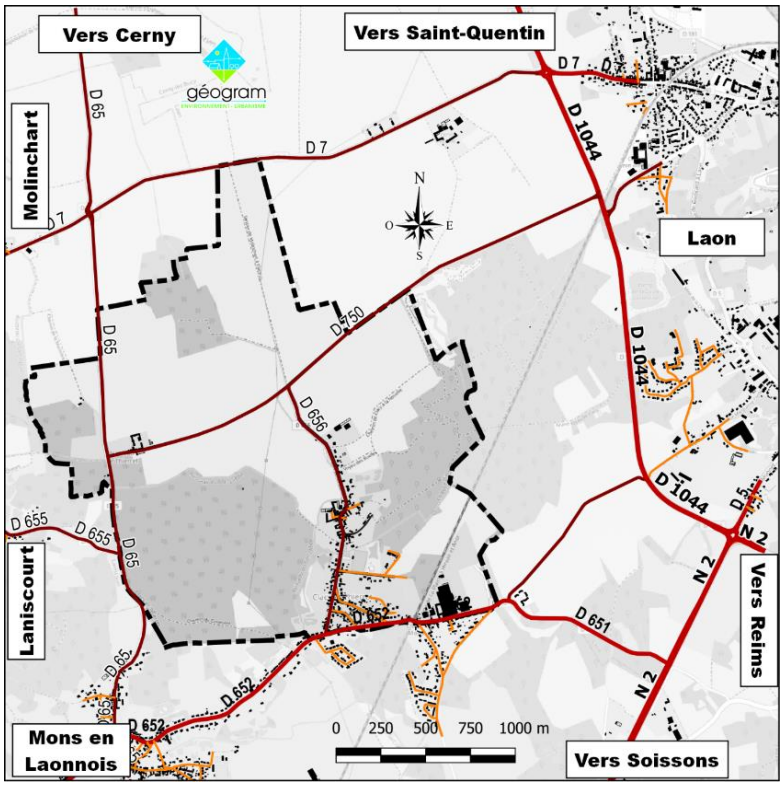


Figure 7 – Voirie locale

L'offre de transport en commun pour Clacy-et-Thierret est constituée de :

- Une desserte ferroviaire biquotidienne vers Laon et Crépy-en-Valois puis Paris ;
- Un service de Transport À la Demande (outre les transports scolaires).

On notera également qu'existe un arrêt de bus de la ligne 3 des transports urbains de Laon à la Résidence du Bois du Charron (celle-ci est située sur le territoire communal de Laon mais n'est située qu'à moins de 500 m des premières habitations de Clacy).

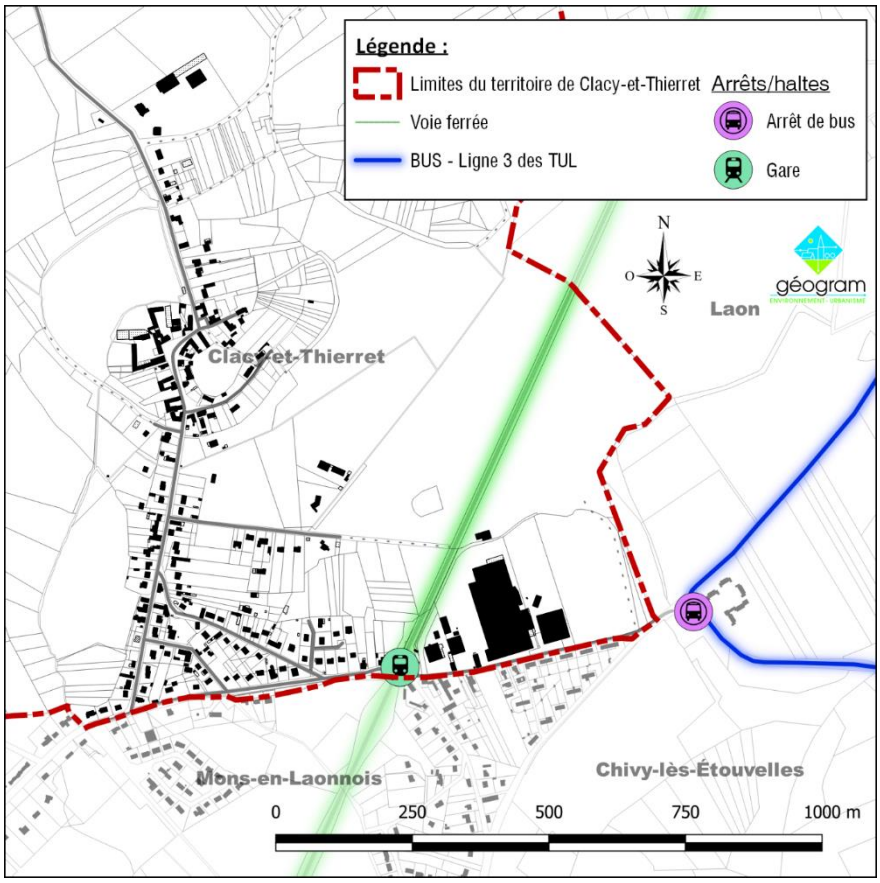


Figure 8 – Transports en commun

Un trottoir assure une continuité piétonne entre le village de Clacy et le centre de Mons-en-Laonnois.

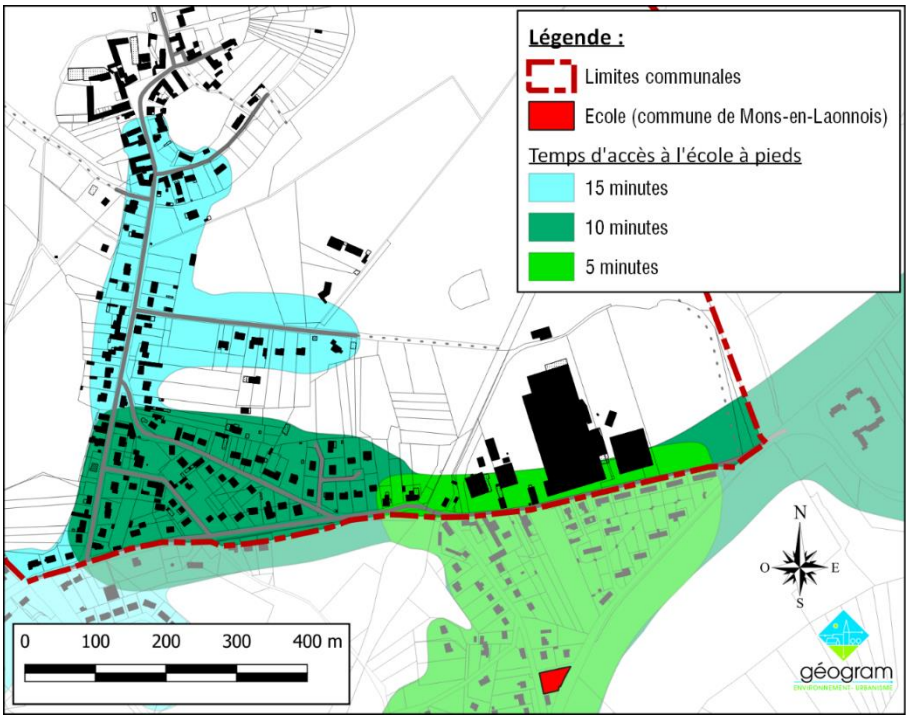


Figure 9 – Temps d'accès piéton à l'école

1.7. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Une carte de présomption archéologique a été définie par l'État. Cette carte des sensibilités définit des seuils pour l'obligation de saisine du Service Régional de l'Archéologie. En outre toute découverte de vestiges doit être signalée.

2ème Partie : État initial de l'environnement

1.1. Relief

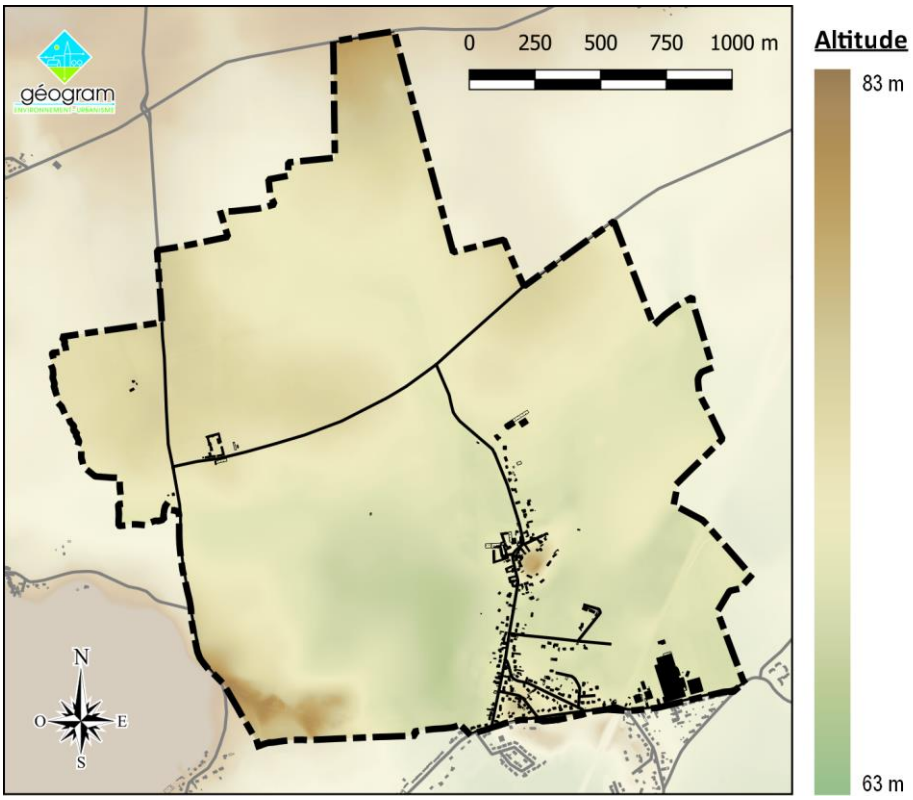


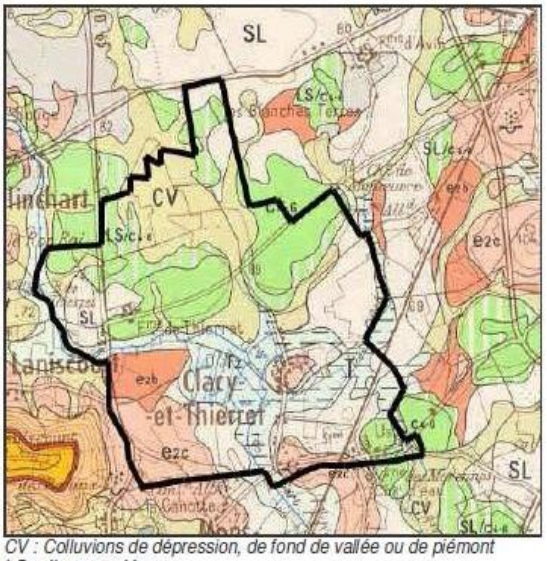
Figure 10 – Topographie

La situation topographique de Clacy-et-Thierret est celle d'une plaine séparant la butte de Laon de la cuesta de l'Île-de-France. Si les pentes fortes de celle-ci sont présentes à l'angle Sud-Est du territoire (et au niveau de la butte-témoin de la motte féodale), elles sont partout ailleurs très faibles et sur une grande part du territoire inférieure à 2 %.

1.2. Contexte geologique

1.2.1. Géologie de la commune

Dans la partie nord du territoire, la craie est affleurante mais parfois masquée par des dépôts plus récents (colluvions, alluvions, etc.). Au Sud, elle disparaît sous les terrains tertiaires de géologie plus variée. On notera le caractère de « butte-témoin » de la motte féodale, séparée des terrains tertiaires plus au sud par une dépression alluviale.



CV : Colluvions de dépression, de fond de vallée ou de piémont
LSc : limons sableux
e2b : Argiles de Vaux sous Laon
e2c : Marnes de Sinceny
Fz : Alluvions modernes
SL : Sables limoneux
C4-6 : Craie blanche sous silex

Figure 11 – Géologique (BRGM)

La craie est une roche à porosité fine qui constitue un bon réservoir d'eaux souterraines mais la couverture de limons ou colluvions peut ralentir l'infiltration. En revanche les premiers terrains tertiaires sont constitués d'argiles à la perméabilité très limitée. Les alluvions qui s'y sont déposés sont souvent saturés d'eau et présentent localement un faciès tourbeux.

1.3. LES COURS D'EAU ET LEUR BASSIN-VERSANT

Clacy-et-Thierret est traversée par le « Ruisseau du Sart l'Abbé », sous-affluent de l'Ailette via l'Ardon. Dans le village, on compte aussi deux axes d'écoulements permanents qui rejoignent le Ruisseau du Sart l'Abbé :

- La rivière « La Buse », qui traverse le village en son milieu ;
- Un fossé non nommé qui coule parallèlement à la Rue Joliot Curie au Nord du village.

La qualité des eaux du Ruisseau du Sart l'Abbé est variable selon les sources.

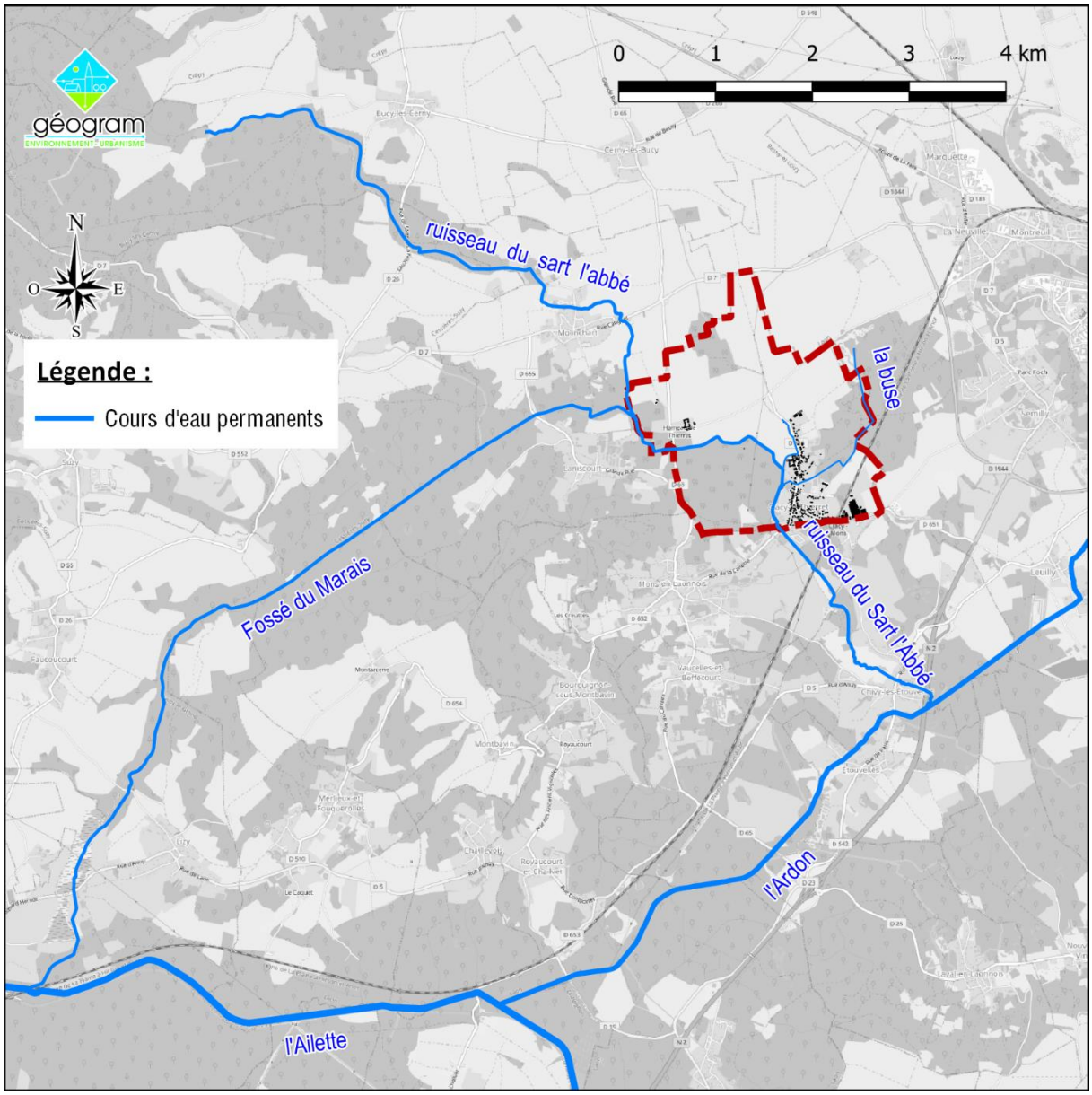


Figure 12 – Carte des cours d'eau

1.4. ZONES HUMIDE

Une zone humide est différente d'une zone inondable : les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes spécifique. La préservation des zones humides est d'intérêt général.

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue. Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques. Par ailleurs, elles abritent assez fréquemment une flore et une faune remarquable.

La DREAL Picardie ainsi que l'Agence de l'eau ont fait une carte de délimitation afin d'alerter et de permettre de délimiter les zones humides de manière plus précise. La DREAL Picardie a réalisé une étude de délimitation réalisée selon les critères établis par le Code de l'Environnement. Outre ces données bibliographiques, les observations locales, bien que n'ayant pas fait l'objet de vérifications par des études selon les critères officiels, ont permis d'établir l'existence d'autres zones dans la partie Est du territoire communal.

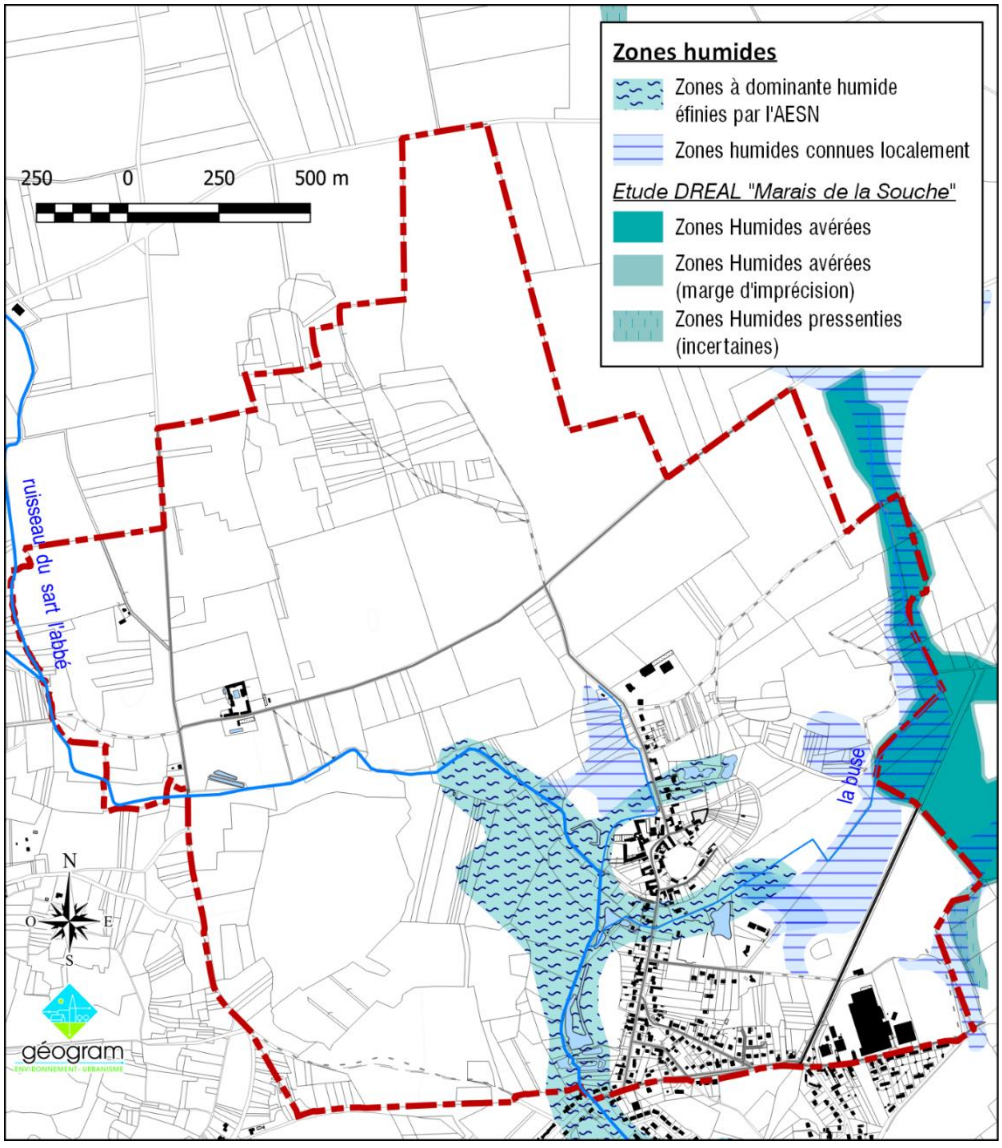
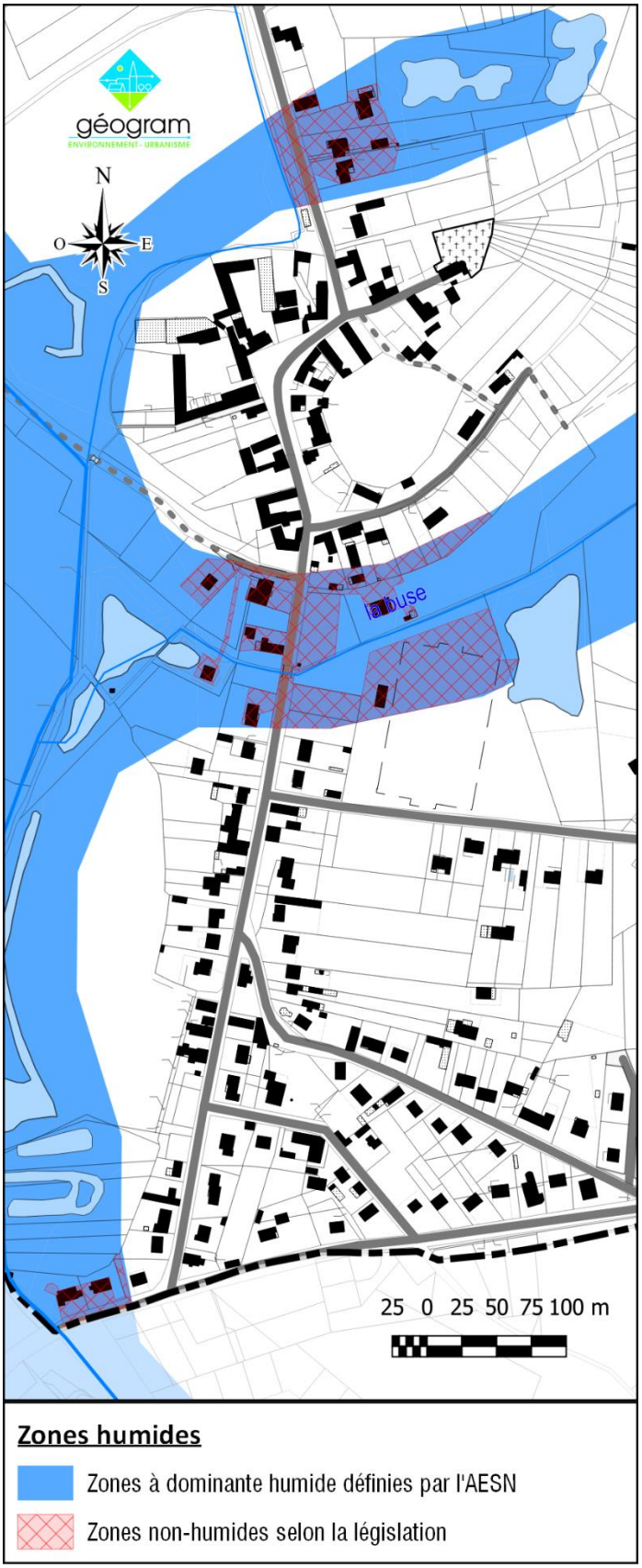


Figure 13 – Zones humides



Inversement, il est à souligner que certains terrains identifiés par l'AESN sont dans les faits des terrains ayant été remblayés. Sur ces secteurs, ni le critère de sol ni le critère de végétation établis dans la définition légale des zones humides n'est rempli. Ils ne sont donc pas à considérer comme tels.

Figure 14 – Zones à dominante humide ne présentant pas les caractères légaux

En tout état de cause, la protection des zones humides doit répondre à la démarche « éviter, réduire, compenser ». Leur inconstructibilité dans les PLU doit donc être la priorité.

On pourra noter que figurait sur le plan de zonage du précédent PLU une représentation de « Risques de remontées de nappe » or le BRGM, producteur de cette carte précise qu'elle ne fournit « *qu'une simple indication à l'échelle nationale, à partir des données disponibles et que son utilisation, n'est autorisée qu'à une échelle inférieure au 1/100 000ème, donc pour des études à échelle régionale ou nationale* ». L'utilisation de telles données à l'échelle communale est donc indue.

1.5. RISQUES NATURELS

Le seul arrêté de catastrophe naturelle concernant Clacy-et-Thierret est lié à la tempête du 25/12/1999 qui a affecté l'ensemble du département. La commune de Clacy-et-Thierret n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques.

Les connaissances locales font état de plusieurs caves et galeries dont l'état et la stabilité sont questionnables.

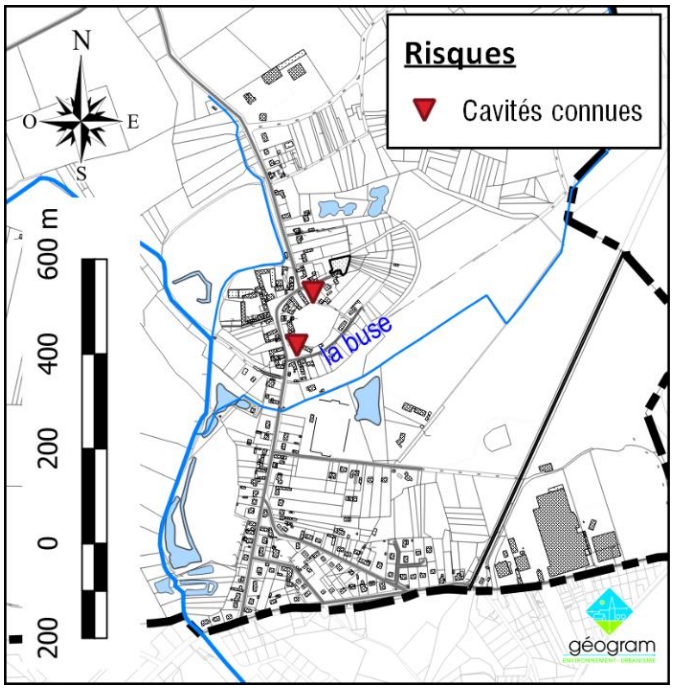


Figure 15 – Cavités connues

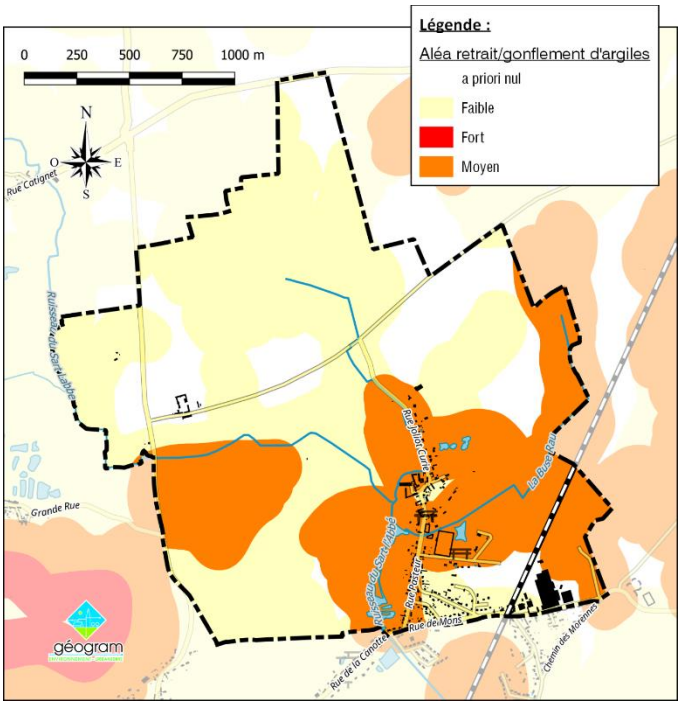


Figure 16 – Zones concernées par l'aléa retrait/gonflement d'argiles. Source : Géorisques

1.6. RISQUES ISSUS DE L'ACTIVITE HUMAINE

La base de données BASIAS recense l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services.

Elle ne fait mention que de l'entreprise SEVP AUTO, « Établissement non Seveso où prend place une activité de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage et de différents moyens de transport hors d'usage ». Ce site fait l'objet d'un classement dans la rubrique « Stockage, dépollution, démontage, … de VHU », pour un volume de 59 370 m². Sur ce site, la pollution des sols n'est pas avérée, mais seulement suspectée. Elle devra être vérifiée dans le cas d'un changement d'usage des terrains en question. Aucun périmètre de protection n'a été défini dans le cadre de l'autorisation ICPE.

Bien qu'il ne soit pas quantifié ou localisé, il existe sur la commune un risque lié à la présence d'éventuelles munitions de la première guerre mondiale qui auraient échappé aux opérations de déminage menées dans les années 1920.

1.7. PAYSAGES

Le paysage agricole se structure autour d'openfields, paysage ouvert avec de faibles reliefs et bordés de quelques bois. Au Nord de la commune, ce sont les espaces céréaliers qui dominent, permettant de dégager des vues sur la butte de Laon (« La Montagne Couronnée »).

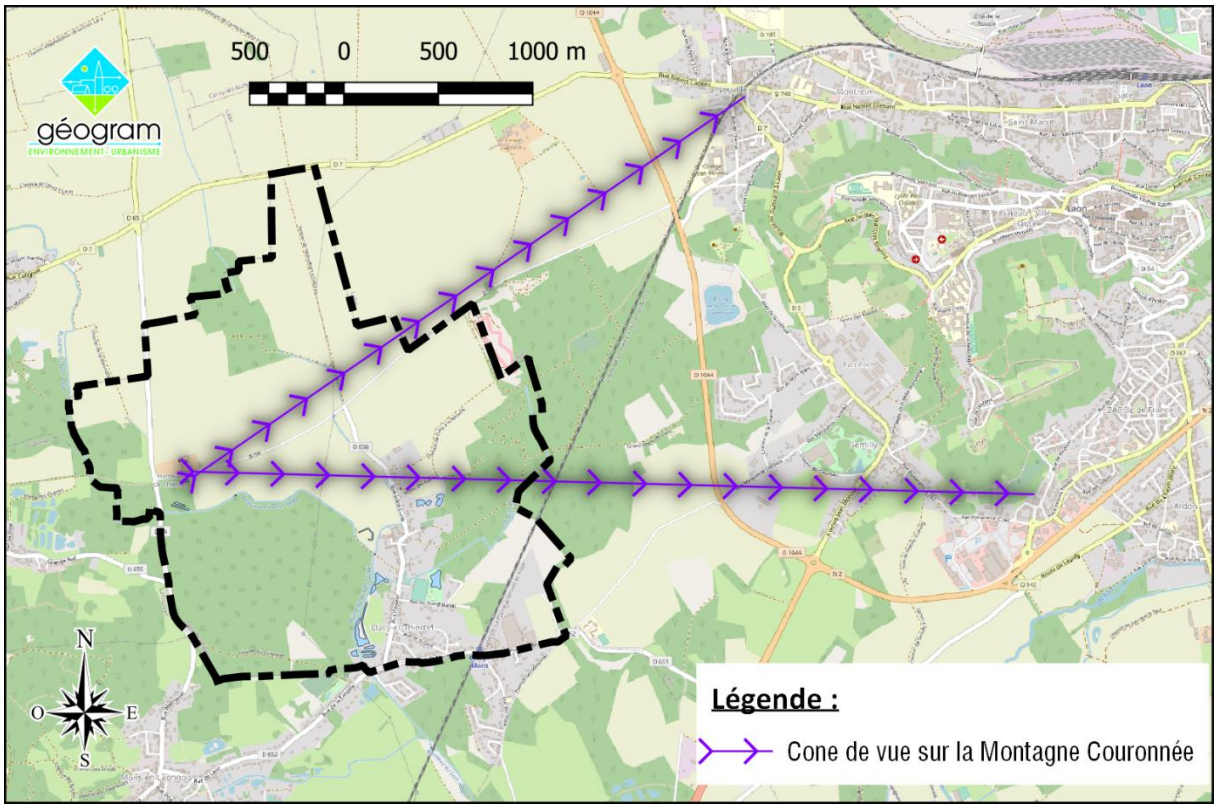


Figure 17 – Cône de vue sur la « Montagne Couronnée »

La moitié Sud du territoire communal est constituée d'espaces boisés développés sur des terrains parfois humides. Il isole visuellement le village des secteurs situés à l'Est et à l'Ouest de celui-ci.

Au contact du village (Ruelle du Jar, Chemin rural de la Neuville à Clacy, Chemin rural le Ruelles des Voyeu, Chemin rural de la Neuville à Clacy…), des jardins particuliers de production vivrière se sont développés et participent au caractère rural de la commune.

1.8. PATRIMOINE BATI ET PAYSAGE URBAIN

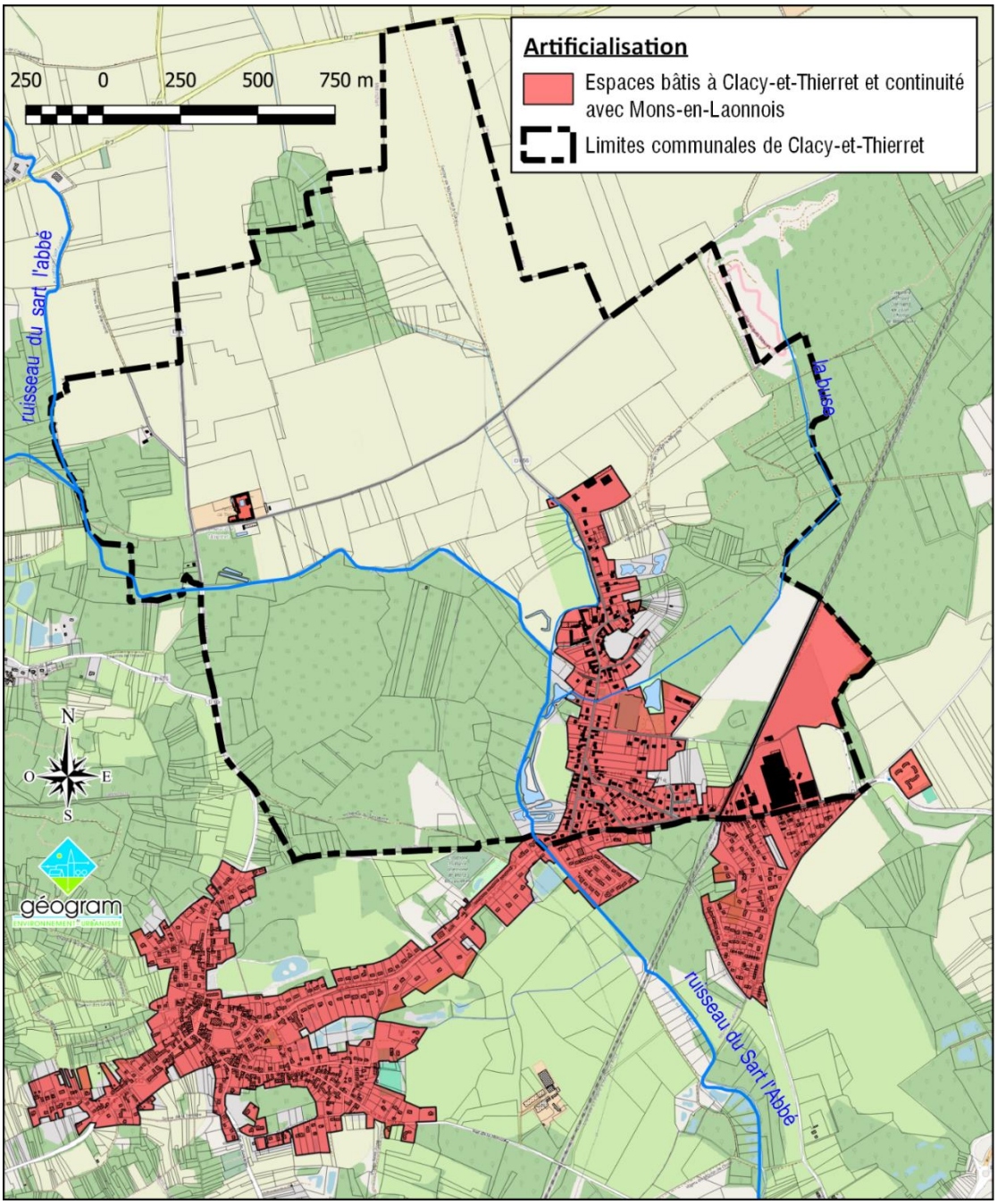


Figure 18 – plan des zones bâties

Dans la moitié Sud du village, le tissu est pavillonnaire en continuité visuelle parfaite avec un tissu urbain du même type situé sur la commune voisine (Mons-en-Laonnois). Au centre du village, on observe un mélange de ce type de construction avec des bâtiments plus anciens. Ce mélange entre constructions modernes et anciennes ne détermine pas de quartier spécifique.

Les principaux éléments jugés dignes d'intérêt pour le patrimoine communal sont :

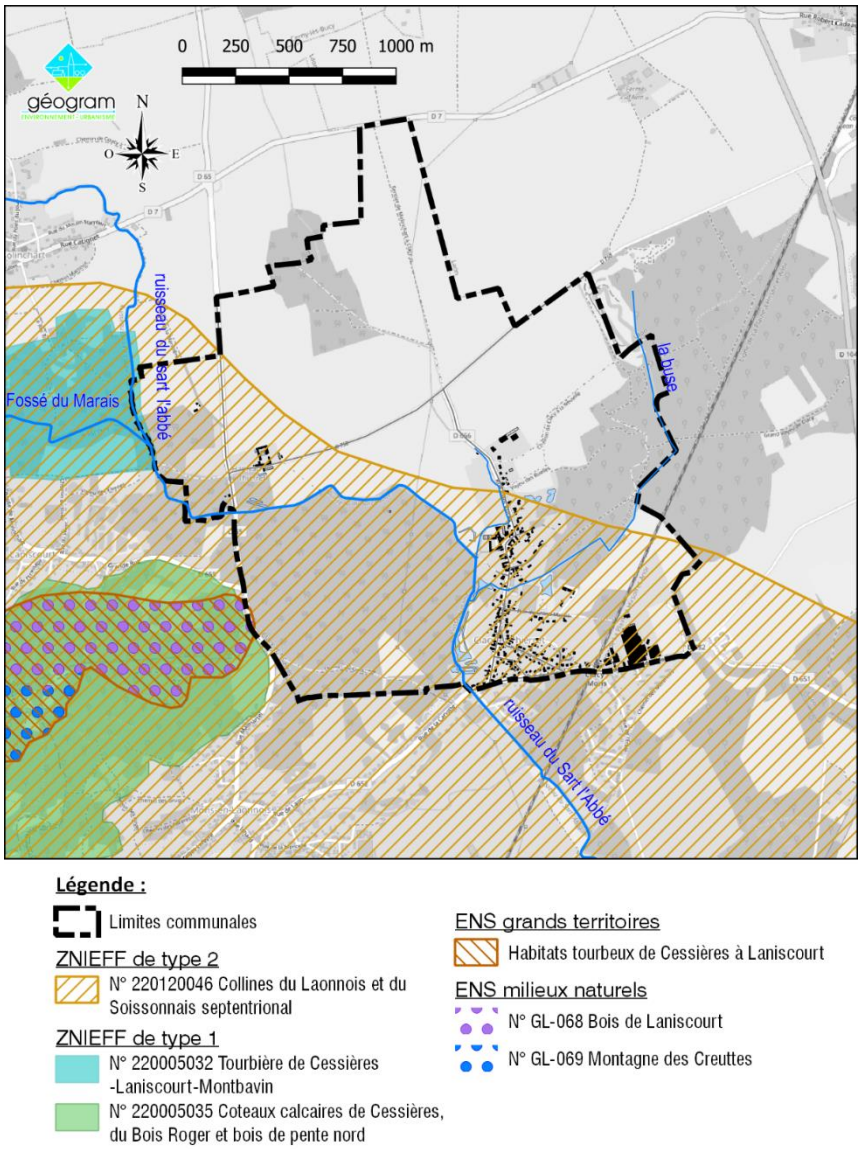
- Le lavoir au Nord du village ;
- Le vestige du mur du château,
- L'ancienne ferme de Thierret et, dans son parc, une allée arborée.



Figure 19 – éléments remarquables

1.9. ESPECES ET MILIEUX NATURELS

Milieux naturels identifiés



Sur le territoire communal, on recense les inventaires suivants :

Figure 20 – Espaces naturels identifiés

La commune de Clacy-et-Thierret est concernée par la ZNIEFF[1] de type 2 n° 220120046 « Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional », laquelle inclut 2 ZNIEFF de type 1 :

- La ZNIEFF 1 n° 220005032 « Tourbière de Cessières-Laniscourt-Montbavin » ;
- La ZNIEFF 1 n° 220005035 « Coteaux calcaires de Cessières, du Bois Roger et bois de pente nord » (laquelle n'est que limitrophe du territoire de Clacy-et-Thierret).

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels et Sensibles a été adopté par le Conseil Général de l'Aisne, en octobre 2009. Ces ENS sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics. Le territoire de Clacy-et-Thierret n'est concerné marginalement que par 2 ENS.

[1] *Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, inventaire national réalisé sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle*

Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue vise à préserver les réseaux de biodiversité qui existent sur tout le territoire français. La trame verte invite à se pencher sur les milieux terrestres, là où la trame bleue concerne les milieux aquatiques et humides. Les réservoirs de biodiversité sont reliés par des corridors écologiques que le PLU se doit d'intégrer dans ses réflexions pour concilier aménagement du territoire et préservation de l'environnement.

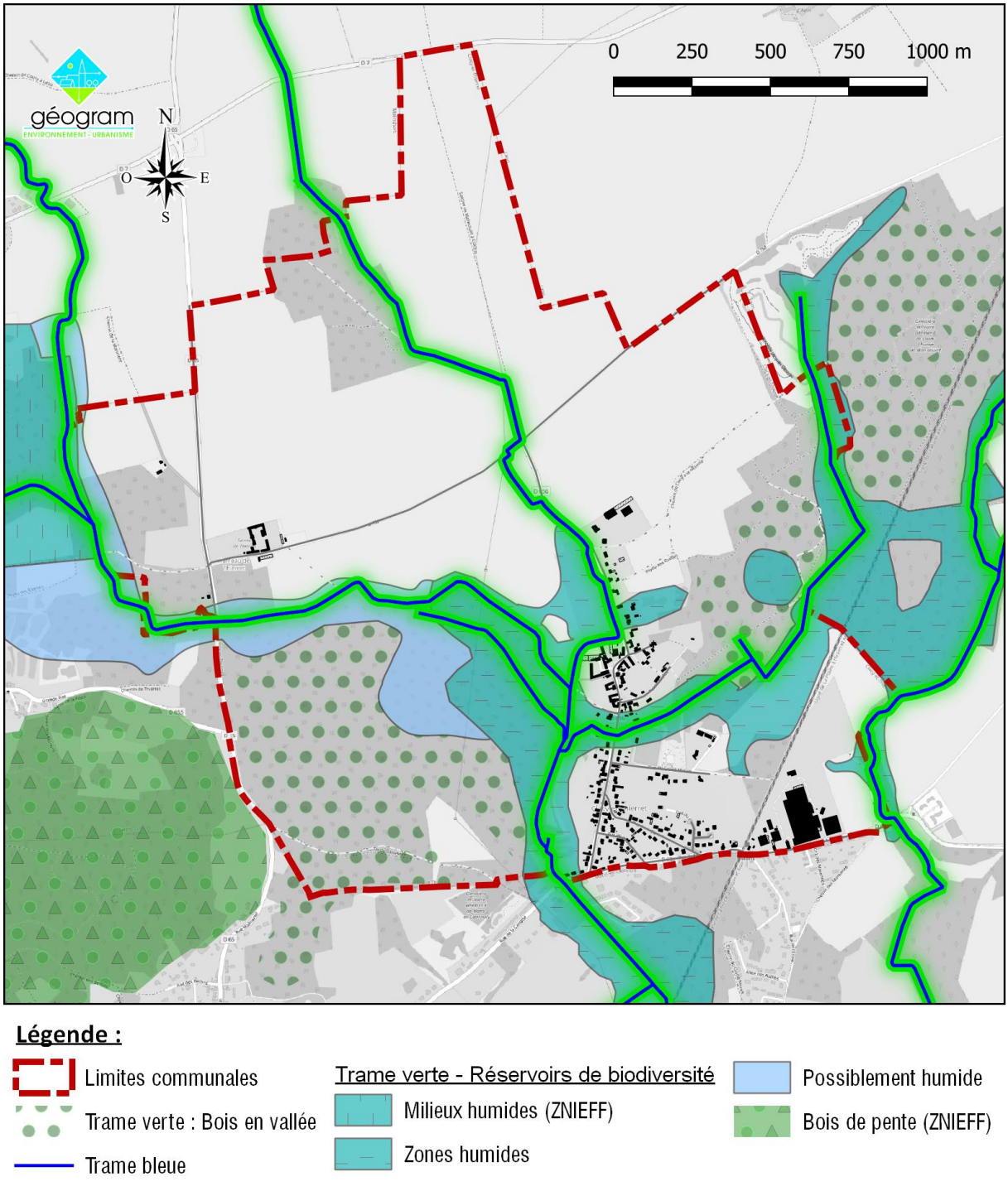


Figure 21 – Trame verte et bleue à l'échelle locale

Milieux naturels protégés

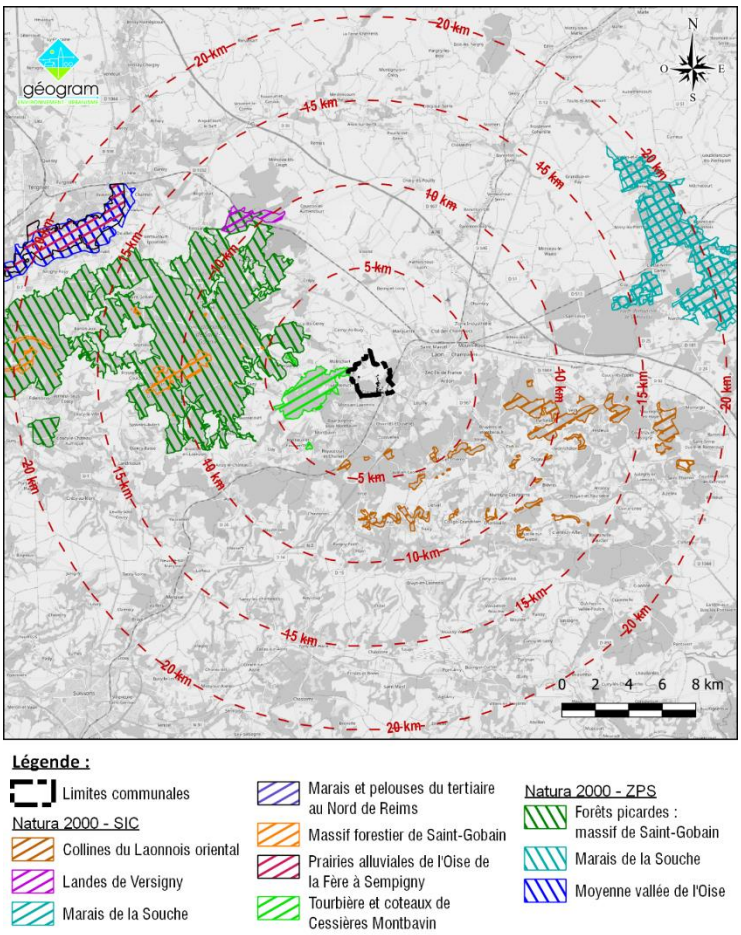


Figure 22 : Zones Natura 2000 dans les environs de Clacy-et-Thierret

Le territoire communal de Clacy-et-Thierret n'est directement concerné par aucune zone Natura 2000. Toutefois, le SIC FR2200396 « *Tourbières et coteaux de Cessières Montbavin* » en est limitrophe à l'Ouest. Neuf autres sont situés à moins de 25 km :

Biodiversité communale

Seules 5 espèces végétales patrimoniales sont recensées sur la commune. Bien que leur localisation précise ne soit pas connue, on peut inférer la localisation en fonction de leur milieu de prédilection. 3 sont inféodées aux milieux humides (Cf. carte des milieux humides dans le chapitre dédié ci-avant) et 2 espèces recherchent des milieux calcaires secs tels que les sols crayeux présents dans la moitié Nord du territoire communal.

La bibliographie signale 2 espèces d'insectes patrimoniales et 9 espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge des oiseaux menacés de Picardie.

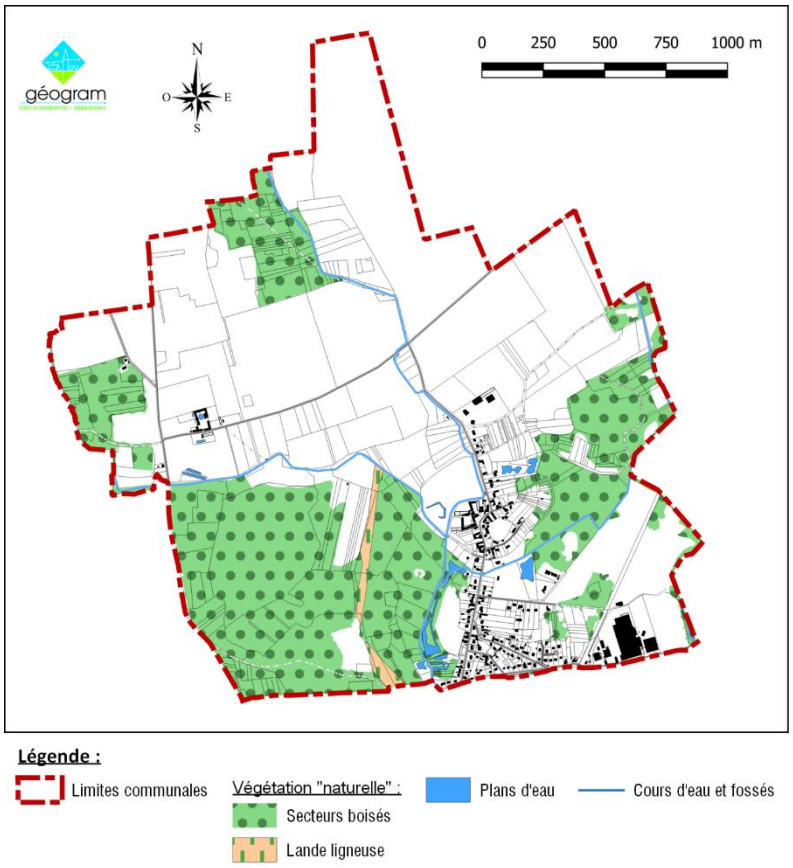


Figure 23 – Habitats « naturels »

Flore de la prairie située au lieu-dit « Rue du Grand Marais »

Au sein du village, en vis-à-vis du stade, une prairie bordée par une haie est entretenue par fauchage occasionnel, et probablement amendée de longue date sans être aujourd'hui l'objet d'une activité agricole quelconque. Aucune espèce patrimoniale n'y a été vue.

3ème Partie : Étude de densification et modération de consommation des espaces

Votée en août 2021, la loi « Climat et Résilience » vise à limiter la surface de zones agricoles ou naturelles en zones urbanisées. À terme (2050), aucune nouvelle artificialisation des sols ne sera autorisée. La loi fixe comme objectif la division par deux de l'artificialisation sur la décennie à venir par rapport à celle observée ces dernières années.

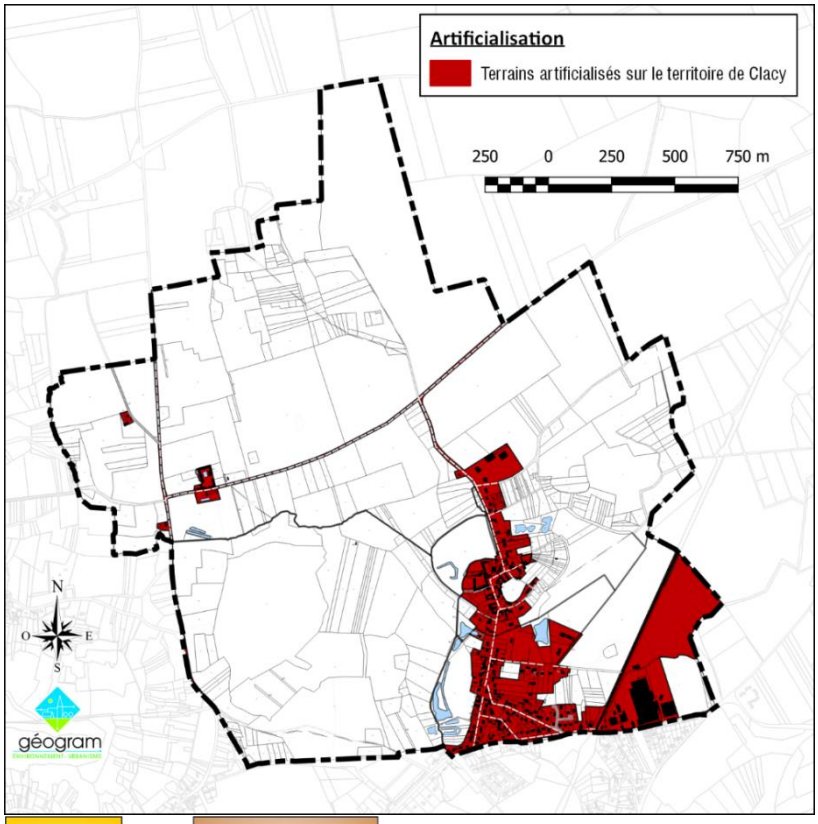


Figure 24 – Terrains urbanisés

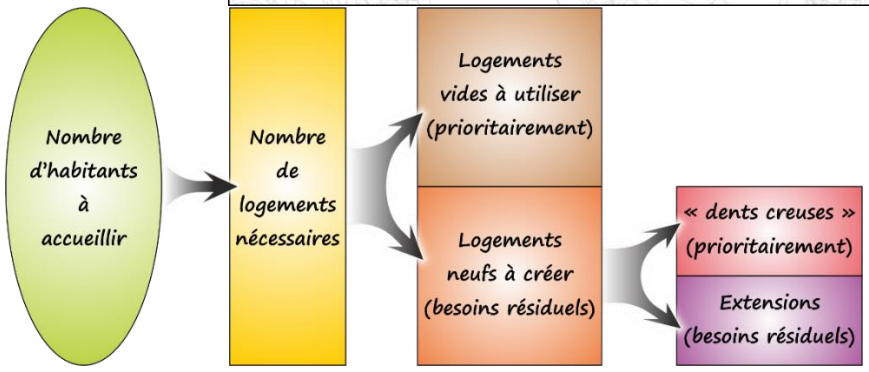


Figure 25 – Schéma du principe « Éviter, Réduire, Compenser » appliqué à la consommation foncière

Le portail de l'artificialisation[2] indique qu'entre 2009 et 2021, 5 900 m² de surface ont été consommés par la commune de Clacy-et-Thierret, soit 0,14 % de la surface communale. Ce chiffre recoupe 1 920 m² de surfaces de type habitat et 3958 m² de surfaces de type activité.

[2] *https ://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/*

Plusieurs parcelles non-bâties existent au sein du tissu bâti du village. Cependant, **aucune ne peut être considéré comme une dent creuse mobilisable** pour diverses raisons. Ainsi, certaines parcelles constituent avec leur voisine une seule unité foncière sur laquelle un aménagement unique a été réalisé, d'autres sont grevées d'un risque y interdisant la construction, une autre encore mesure plus de 2 500 m² ce qui ne permet pas de la définir comme « dent creuse », etc.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par le PLU de Clacy-et-Thierret est au total de 1 ha. Cette valeur est égale à l'artificialisation maximale permise par la « garantie foncière »[3].

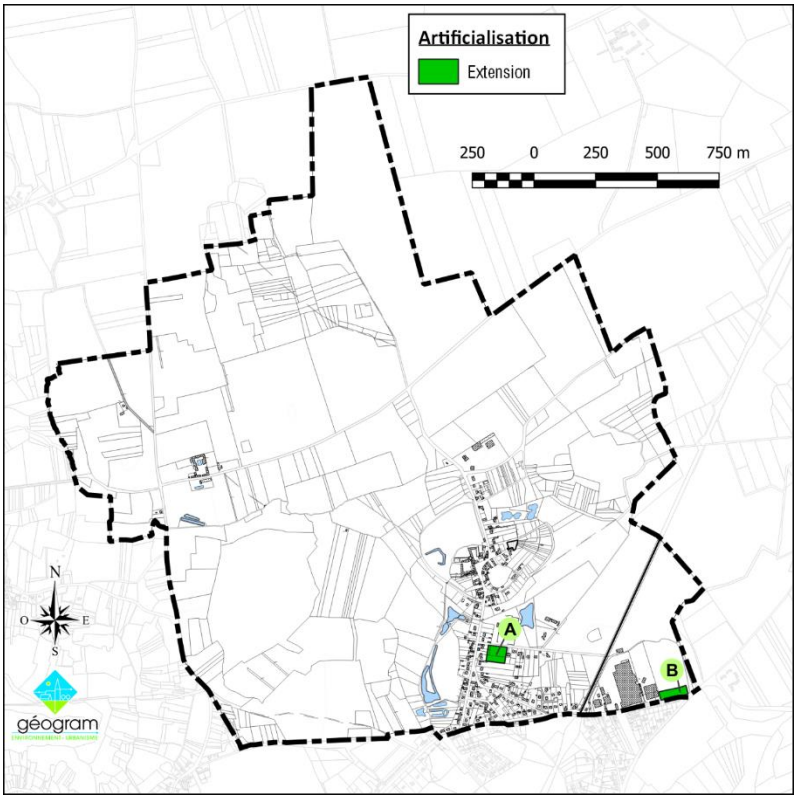


Figure 26 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Repère	Surface
A	5 000 m²
B	4 000 m²

Les 15 logements nécessaires à l'atteinte des objectifs du PADD seront satisfaits selon l'ordre de priorité suivant :

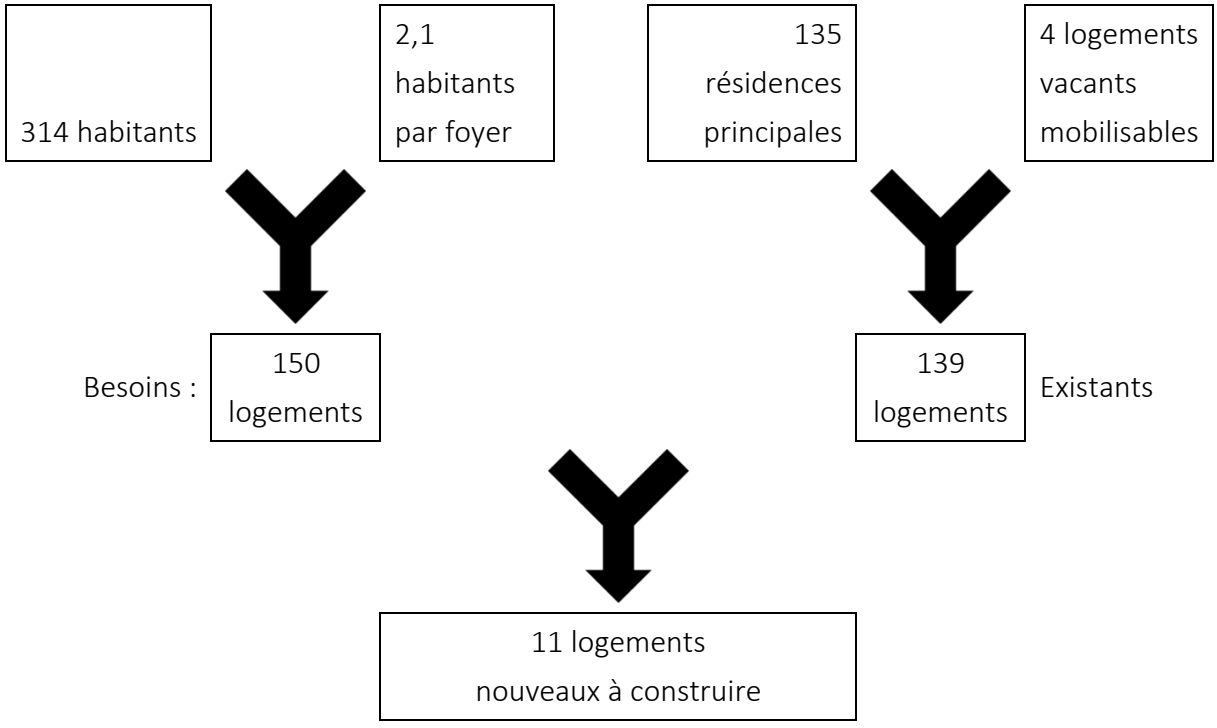
Ordre de priorité	Type	Nombre de logements
1	Logements vacants mobilisables	4
2	Dents creuses	0
3	Extensions	11
	Total	**15**

Dans les extensions, la densité moyenne sera donc de 12,2 logements/ha.

[3] *L'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, stipule dans son article 3bis «* ne commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article, d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de 10 années mentionnée au 1° du présent III, cette surface minimale est fixée à un hectare. »

4ème Partie : Traduction et justifications des orientations du PADD

- La première motivation pour la révision de son PLU est liée au besoin de simplification par rapport au document d'urbanisme précédent. Ce nouveau PLU permet de définir un cadre dépourvu des contraintes inutiles.
- L'identité rurale de la commune passe entre autre par la présence de jardins, en particulier potagers.
- Il est constaté un paradoxe entre l'attractivité de la commune et l'évolution récente de la démographie. Cela est dû à un manque de logements disponibles sur le marché et à l'impossibilité de construire dans les zones AU du précédent PLU du fait de règles inadaptées et trop contraignantes. Les élus veulent lever ces blocages à travers nouveau PLU, d'autant plus qu'une population déclinante pénalise les finances publiques et rend plus difficile l'entretien, voire l'existence même d'équipements. Ces éléments ont conduit à prévoir une croissance de population de 0,2 % par an jusqu'en 2031. L'installation de ménages plus grands, en liaison avec les besoins évoqués ci-dessus, devrait permettre d'enrayer la diminution de la taille moyenne des ménages et de la stabiliser à 2,1 habitants par foyer, conformément à ce qui est observé à l'échelle de la communauté d'agglomération.



En l'absence de dents creuses mobilisables, ces **11 logements devront être réalisés dans des extensions** de l'urbanisation.

- Les zones humides sont un enjeu à protéger.
- L'activité économique est une source de finances et d'emplois qui génèrent à leur tour une demande en logements. La commune a un bon nombre d'entreprises génératrices d'emploi, d'autant plus que plusieurs sont en forte croissance

4.1. TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD DANS LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les jardins constituant des éléments importants de l'identité rurale du PLU, ceux-ci ont été protégés de 2 façons, fonction de leur éloignement par rapport aux secteurs bâtis :

- Ceux situés proximité immédiate des bâtiments et pouvant être considérés comme des terrains annexes à ceux-ci, ont fait l'objet de l'application d'une « trame jardin ».
- Ceux qui en sont plus éloignés ou ceux qui n'ont aucune continuité spatiale avec les constructions ont fait l'objet de la définition d'un secteur spécifique Nj où la réglementation est plus stricte et limitante.

Deux parties de la commune ont fait l'objet d'un classement Nr pour tenir compte des activités qui s'y déroulent et pour permettre l'éventuelle amélioration équipements présents.

Les zones humides, principal enjeu écologique du territoire, ont fait l'objet de délimitations spécifiques au sein des zone A et N (secteurs Azh et Nzh) sur la base des éléments du diagnostic relatifs à cet enjeu

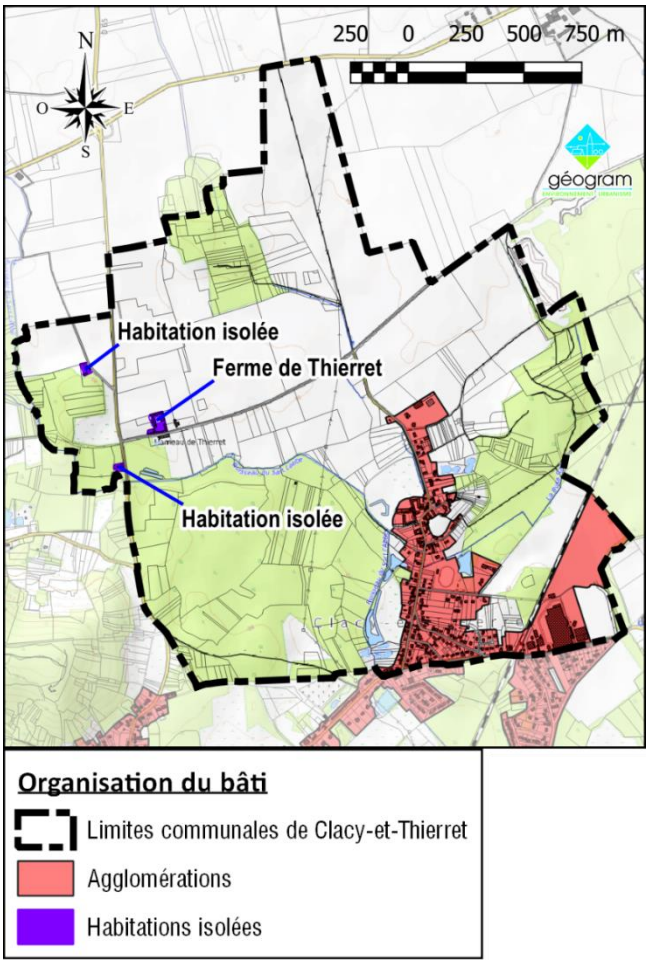
Outre la protection du cadre de vie, la protection des jardins en zone urbaine par l'identification d'une trame jardin dans certaines parties de la zone UA permettent de protéger leur fonction écologique (« nature en ville ») et climatique (lutte contre l'effet « d'îlots de chaleur urbains[4] »).

Les terrains concernés par un risque d'effondrement ou d'affaissement de caves et galeries ont été classés en zone N et identifiés sur le plan de zonage.

[4] *Un **îlot de chaleur urbain** est une élévation localisée des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, favorisée par différentes utilisations et couvertures du sol (minéralisation de l'espace public, densité du bâti qui absorbe de la chaleur et la restitue lentement pendant la nuit, etc.).*

Les bâtiments à destination d'habitat existants sur le territoire sont tous inclus dans une zone spécifique UA. Seules 2 exceptions à ce principe ont été établies :

- Les bâtiments de l'ancienne ferme de Thierret ont été classés en zone N et identifiés en raison de leur caractère patrimonial (Cf. ci-dessus) ;
- Deux terrains portant des habitations (RD 65 pour l'une et Chemin rural de Molinchart à Thierret pour l'autre) ont également été rattachés à la zone N en vertu de leur caractère isolé et du principe de protection du territoire contre le mitage.



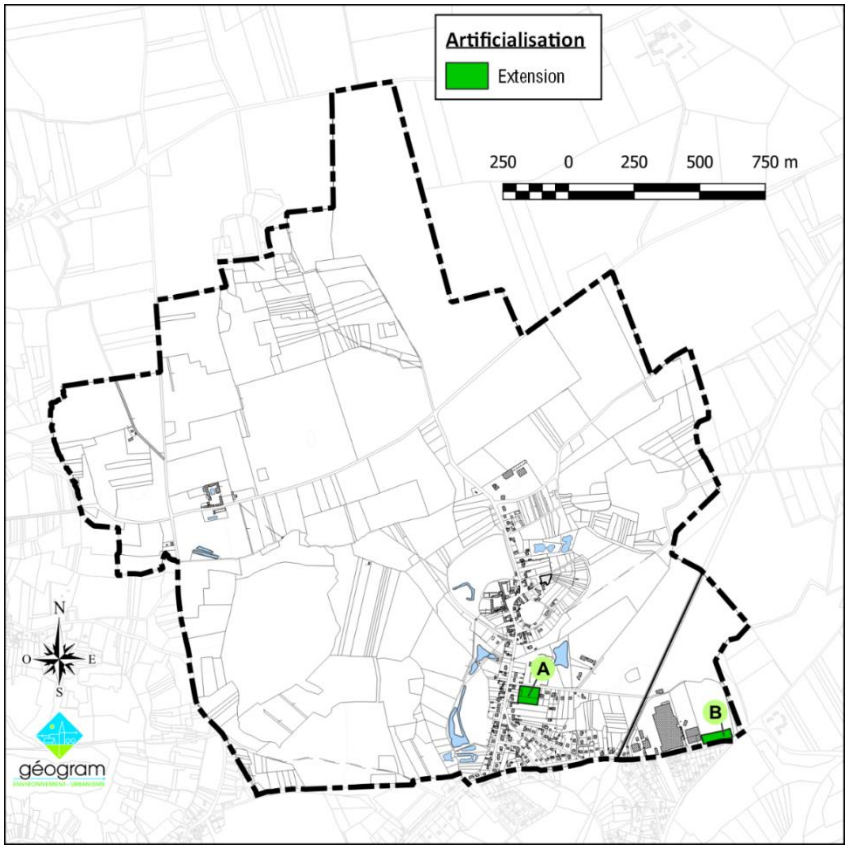
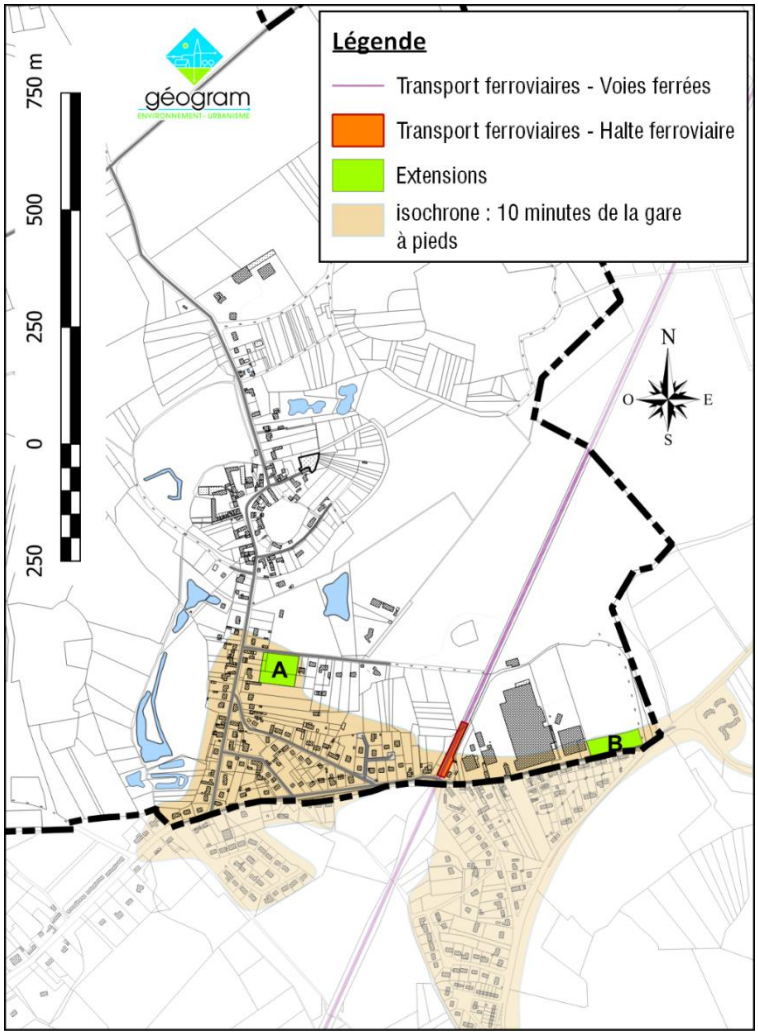


Figure 27 : Localisation des extensions de l'urbanisation

	Surface	Capacité
A	5 000 m²	6 logements
B	4 000 m²	5 logements



Les zones d'extension ont été implantées au contact de voies carrossables en bon état.

Elles ont également été définies dans la partie Sud du village. Elles sont ainsi à peu de distance de la gare, (à moins de 10 minutes à pied).

Figure 28 : Situation des extensions par rapport à la gare

Un Emplacement Réservé permettra la réalisation d'une aire de demi-tour à l'extrémité de la branche Nord de la Rue du Bois d'Hôte.

Pour les zones d'activité, un type de zone spécifique dénommé UZ et doté d'un règlement adapté a été défini. Ces zones recouvrent les terrains sur lesquelles s'exercent déjà une activité.

4.2. COMPARAISON AVEC LE PLU PRECEDEMMENT APPLICABLE :

Type	Surface dans l'ancien PLU	Surface dans le nouveau PLU	Différence[5]
UA	3,40 ha	19,46 ha	+3,77 ha
UB	4,18 ha		
UC	8,11 ha		
UE (devenu UZ)	8,99 ha	16,96 ha	+7,97 ha
1AUH (devenue 1AU)	1,39 ha	0,90 ha	-0,49 ha
1AUI (désormais rattachée à la zone UZ))	7,23 ha	–	-7,23 ha
A	205,26 ha	206,41 ha	+1,15 ha
N	184,20 ha	179,03 ha	-5,17 ha

[5] Il est rappelé qu'aux termes d'une jurisprudence constante, **nul ne peut se prévaloir d'un droit au maintien du classement antérieur des parcelles**.

5ème Partie : Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu & Comparaison des scénarios

SCENARIO 1

Le scénario 1 correspond à l'hypothèse d'une simplification du règlement et d'une adaptation des OAP pour rendre le document compatible avec le SCoT et avec la lo « Climat et Résilience » (trajectoire ZAN) sans modification du zonage.

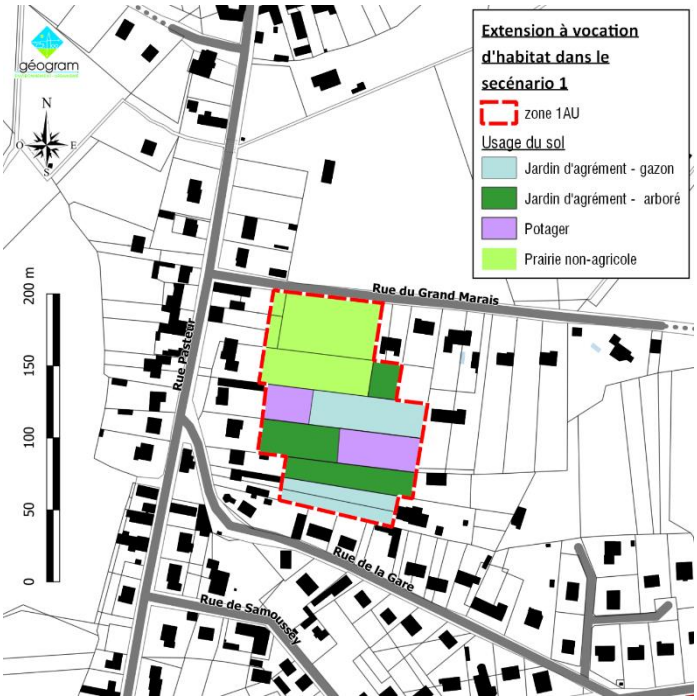


Figure 29 – Extension de l'urbanisation dans le scénario 1

En prenant pour base une densité d'habitation de 12 logements/ha[6], cette zone a une capacité d'accueil de 17 nouveaux logements (en plus des logements vacants situés en zone U).

SCENARIO 2

Le scénario 2 correspond à des demandes formulées par les habitants dans le cadre de la concertation. Il repose sur une extension des secteurs d'habitat dans la partie Est du village, sur des terrains actuellement utilisés comme jardins.

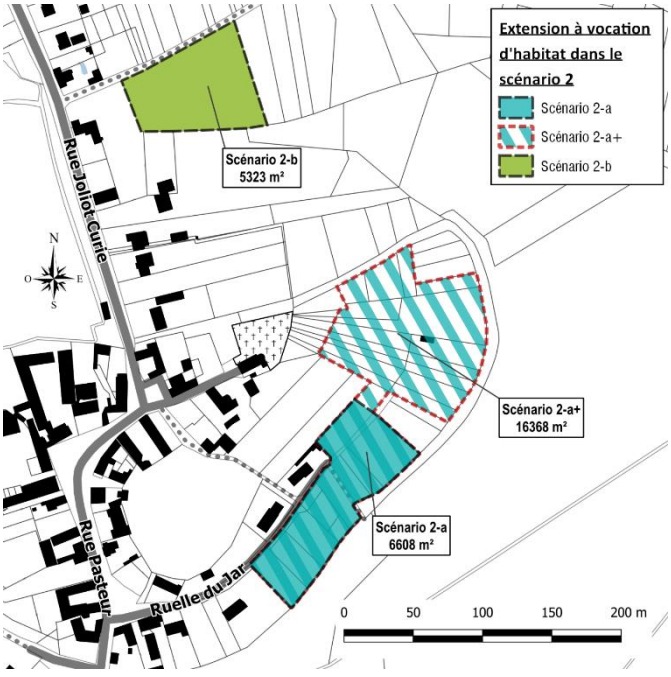


Figure 30 – Extension de l'urbanisation dans le scénario 2

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers varie de 5 300 à 21 700 m².

En prenant pour base une densité d'habitation de 12 logements/ha[7], les capacités d'accueil dans ce scénario varient de 6 nouveaux[8] logements (Scénario 2b seul) à 26 logements dans l'hypothèse cumulative 2a+ et 2b.

[6] *Densité minimale pour assurer la compatibilité avec le SCoT*
[7] *Densité minimale pour assurer la compatibilité avec le SCoT*
[8] *En plus des logements vacants situés en zone U.*

SCENARIO 3

Dans ce scénario, l'extension de l'urbanisation est limitée à une seule unité foncière Rue du Grand Marais et minimisée en imposant une forte densité de construction.

Dans ce scénario, une seule unité foncière (3 parcelles) est concernée pour une surface totale de 5 000 m². Ce terrain est actuellement traité en prairie fauchée occasionnellement mais sans usage agricole.

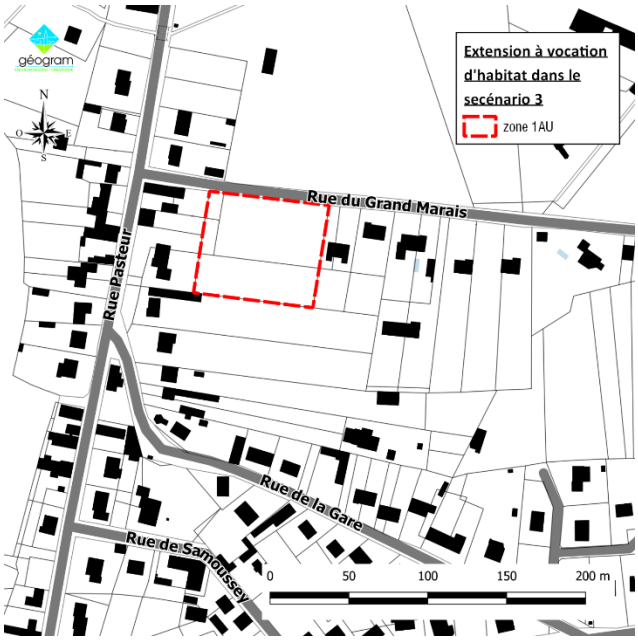


Figure 31 – Extension de l'urbanisation dans le scénario 3

Dans cette hypothèse une densité de 22 logements/ha permet de satisfaire aux objectifs de population sur la surface concernée.

SCENARIO RETENU

Dans le scénario retenu, les extensions sont réparties en 2 unités :

- Une prairie Rue du Grand Marais ;
- Une portion de terre agricole labourée au Pont des Morennes.

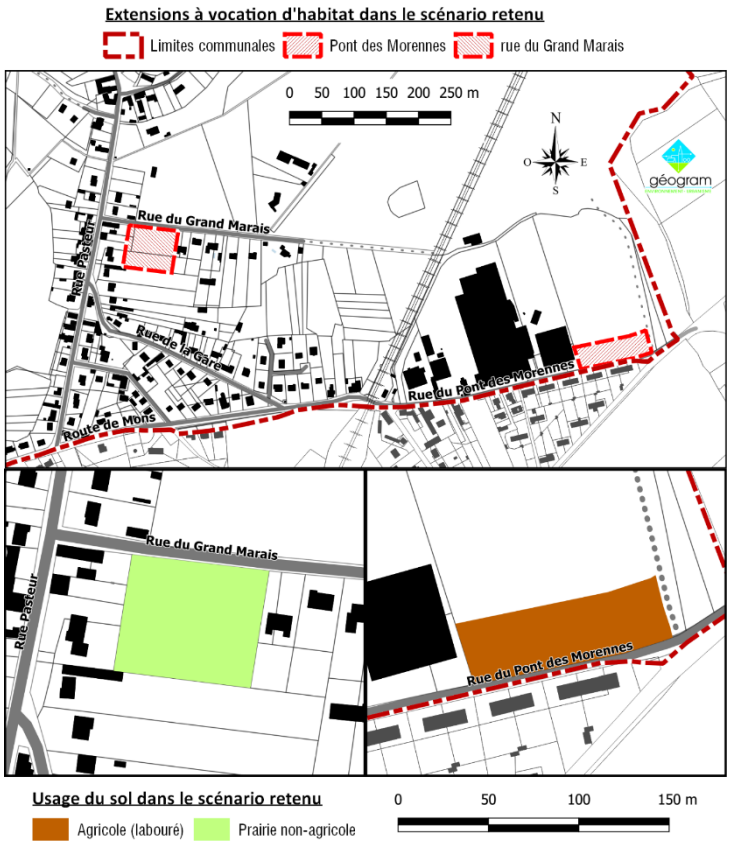


Figure 32 – Extension de l'urbanisation dans le scénario retenu

En prenant pour base une densité d'habitation de 12 logements/ha[9], cette zone a une capacité d'accueil de 11 nouveaux logements (en plus des logements vacants situés en zone U) :

- 6 dans le site « Rue du Grand Marais ;
- 5 dans le site « Pont des Morennes ».

[9] *Densité minimale pour assurer la compatibilité avec le SCoT*

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario retenu
Cohérence entre capacité des zones et objectifs de population	-	+ +/- -[10]	++	++
Faiblesse de l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;	-	-/- -[44]	+	-
Faiblesse des Prélèvements agricoles ;	+	+	+	-
Facilité d'accès aux transports et déplacements doux ;	+	- -	+	+ +
Proximité des zones d'emplois en développement (secteur « SEVP Auto ») ;	-	- -	-	+
Disponibilité des réseaux, en particulier d'assainissement autonome ;	-	- -	-	+
Respect des jardins, lutte contre les ICU ;	-	- -	+	+
Facilité de mise en œuvre	- -	- -	+	++

6ème Partie : Compatibilité et prise en compte des autres plans et programmes opposables

Le rapport de ***compatibilité*** exige simplement que les dispositions d'un PLU ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions des documents d'ordre supérieur (SCoT, SRADDET, SDAGE…) et ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations et les équipements prévus par ces documents.

Un rapport de ***conformité*** exigerait, lui, que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles de ces documents d'ordre supérieur.

Le Conseil d'État juge par exemple de manière constante qu'un SCoT ne peut avoir pour effet d'imposer une stricte conformité des documents d'urbanisme qui lui sont inférieurs.

[10] *Selon l'option retenue dans le cadre de ce scénario :*
- *2a seul ou 2b seul : capacité insuffisante ;*
- *Combinaison 2a et 2b : capacités très légèrement excédentaires ;*
- *Toute option incluant la zone 2a+ : très excédentaire*

7ème Partie : Incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

7.1. Developpement economique et activites creees

Le PLU, en définissant des zones spécifiques pour les activités, permet leur développement.

7.2. impacts sur l'agriculture

La quasi-totalité des terres ayant un usage agricole sont classées en zone A où seuls les aménagements à but exclusivement agricoles sont admis. Le prélèvement de terres agricoles à des fins d'urbanisation est limité à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du PADD : seuls 0,4 ha sont classés au lieu-dit « Le Pont des Morennes ». Cette valeur est à mettre en regard des 200 ha de terres ayant un usage agricole sur le territoire communal.

7.3. Paysage

Le PLLU respecte les éléments existants des paysages de la commune. Le zonage définit un cône de vue protégeant les perspectives sur la « Montagne couronnée » de Laon.

7.4. Eaux

Les extensions de l'urbanisation ont été définies à l'écart des abords de cours d'eau, lesquels sont classés en zone N. Ces extensions sont limitées en surface. Le règlement impose que les eaux de ruissellement soient infiltrées au sein de l'unité foncière : les augmentations de ruissellement dus à l'imperméabilisation est donc limité aux nouvelles voies d'accès ouvertes à la circulation publique, lesquelles représenteront une surface faible, qui plus est réparties en 2 sites. Dans les zones U, A, UZ et 1AU, l'infiltration à la parcelle permet de conserver une alimentation de la nappe répartie en surface et non concentrée en un seul point.

7.5. Zones a dominante humide

Les zones humides sont intégralement protégées par un classement Azh et Nzh. Le PLU n'aura donc aucun impact négatif sur celles-ci et participera au contraire à leur protection.

7.6. Climat local

Comparativement aux milieux naturels ou agricoles, les agglomérations humaines forment des Îlots de Chaleur Urbains (ICU), à savoir des secteurs où la température est plus élevée.

La principale mesure d'évitement est le maintien de zones de jardin au sein de l'espace urbain lesquels, par la végétation qui s'y développe, ont un effet de rafraichissement.

7.7. Qualite de l'air

Les zones d'activité de la commune ne sont pas étendues par le PLU. Le choix de localisation d'une des zones d'extension (zone « Pont des Morennes ») à peu de distance d'accès aux

transports en commun est susceptible d'éviter pour de nombreux usagers l'utilisation de transports individuels plus polluants.

7.8. BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'extension de l'urbanisation entrainera de facto la destruction des écosystèmes qui s'y trouvent actuellement, à savoir :

- Une prairie non-agricole bordée d'une haie pour la zone « Rue du Grand Marais » ;
- Une parcelle de terre labourée pour la zone « Pont des Morennes ».

La biodiversité de la première est plus importante que la seconde. Toutefois, aucune espèce patrimoniale n'a été observée dans l'une ou dans l'autre.

7.9. INCIDENCE SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES (TRAME VERTE ET BLEUE)

Les réservoirs de biodiversité et la trame bleue sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone naturelles (et même Zzh). Le couloir de zone N défini à travers le village au long du corridor que forme le cours de la rivière « La Buse » permet d'éviter de rompre la liaison entre les réservoirs de biodiversité situés de part et d'autre de Clacy.

7.10. INCIDENCES SUR LES ENJEUX SPECIFIQUES NATURA 2000

La zone Natura 2000 « Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin est limitrophe de la commune. Les mesures suivantes limitent les effets négatifs du PLU :

- Les zones humides du territoire sont toutes strictement protégées par un classement spécifique (Nzh ou Azh).
- La localisation des extensions est au loin des zones Natura 2000.
- La prise en compte des influences correspond aussi à celle qui est relative aux eaux de surface et souterraines : les extensions sont réalisées à l'écart des cours d'eau et les abords de ceux-ci sont rendus inconstructibles par un classement en zone N voire Nzh. Il en va de même pour les zones humides identifiées sur le territoire qui jouent un rôle de régulation et d'épuration des eaux vers l'aval de la commune.

7.11. INCIDENCES SUR LE TRAFIC ET SECURITE ROUTIERE

L'augmentation de population permise par le PLU tendra à engendrer une augmentation de la circulation routière et du nombre global d'usagers de la voirie (piétons, cyclistes, etc.). Il en résultera une augmentation potentielle des risques d'accidents de la circulation.

Le caractère modeste des ambitions de croissance de la commune permet d'éviter une trop grande augmentation du trafic routier. La répartition des extensions sur 2 sites débouchant sur 2 routes distinctes allège aussi le trafic en sortie de chaque zone.

8ème Partie : Critères, indicateurs et modalités de suivi proposés pour l'évaluation du PLU et pour ses effets sur l'environnement

Indicateur	Valeur initiale	Source	Période
• Population,	311 habitants	INSEE	6 ans
• Taille moyenne des ménages…	2,32 personnes par foyer	INSEE	6 ans
• Nombre de permis de construire déposés/accordés, nombre de logements correspondants… • Nombre de demande de déclaration d'ouverture/de fin de chantier déposées • Nombre de logements créés par mutation de bâtiment ayant actuellement une autre destination	Sans objet	Commune	6 ans
• Taille moyenne des logements	4,9 pièces par maison 4 pièces par appartement	INSEE	6 ans
• Ratio de logements en propriété/locatifs/Logé gratuitement	85 % / 14 % / 1 %	INSEE	6 ans
• Ratio de logements individuel/collectif	99 % / 1 %	INSEE	6 ans
• Nombre de logements vacants mobilisables	4	INSEE LOVAC Commune	6 ans
• Acquisition/réalisation des emplacements réservés prévus.	1 Emplacement Réservé prévu	Commune	6 ans
• Part de la voiture dans les déplacements Domicile/travail	96 %	INSEE	6 ans

	Indicateur	Valeur initiale	Source	Période
Eau	• Qualité de l'eau potable distribuée	Conforme	Concessionnaire du réseau d'eau Agence Régional de la Santé (ARS)	6 ans

	Indicateur	Valeur initiale	Source	Période
	• Part de la population raccordée à un système d'assainissement individuel/collectif		Concessionnaire du réseau d'eau	6 ans
	• Nombre d'assainissements individuels non-conformes constatés		Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	6 ans
Air et Climat	• Répartition Indices de qualité de l'air (échelle départementale) en jours	- Bon : 3 à 12 - Moyen : 285 à 306 - Dégradé : 34 à 51 - Mauvais 13 à 24 - Très mauvais : 0 - Extèmement mauvais : 0	ATMO Hauts-de-France	6 ans
	• Procédures préfectorales activées	Information et recommandation : 2 Alerte sur persistance 1	ATMO Hauts-de-France	6 ans
Risques	• Survenue d'inondation ou de coulée de boue sur la commune	Dernière en date 19/12/1999	Commune	6 ans
Sécurité routière	• Nombre d'accidents de la route sur le territoire au cours de la période • Nombre d'accidents de la route en agglomération au cours de la période		Commune, Gendarmerie, Direction de la Voirie Départementale	6 ans

Indicateur	Source	Période
• Surface artificialisée au cours de la période	CORINE Land Cover Portail Internet de l'artificialisation des sols Futur OCS-GE[11] (IGN,)	3 ans
• Nombre de logements construits au cours de la période	Commune	3 ans
• Évolution des surfaces agricoles (200 ha en 2022)	Registre Parcellaire Graphique	3 ans

Indicateur	État initial	Source	Périodicité
• Nombre total d'espèces végétales patrimoniales.	5	CBNBl, INPN,	6 ans
• Nombre total d'espèces patrimoniales d'invertébrés	2	INPN, Réseaux naturalistes locaux (Clicnat)	6 ans
• Nombre total d'espèces patrimoniales d'oiseaux	17	INPN, Réseaux naturalistes locaux (Clicnat)	6 ans
• Nombre total d'autres espèces patrimoniales	0	INPN, Réseaux naturalistes locaux (Clicnat)	6 ans

[11] *Occupation du sol à grande échelle*